



## **Annexe 8**

**CORSICA  
RESSOURCES**

Communes de **NONZA** et  
**OGLIASTRO** (Haute-Corse)

# DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**CAMPAGNE DE FORAGES**



**CORSICA RESSOURCES** – 13 Lot Arbucetta – 20620 BIGUGLIA

Janvier 2025 / Dossier E6522



**ENCEN**

SUIVI DU DOCUMENT		
Client	<b>CORSICA RESSOURCES</b> 13 lot Arbucetta 20620 BIGUGLIA	
Bureau d'études	<b>ENCEM SUD-EST</b> Agence de Lyon Parc d'Affaires du Moulin à Vent, 33 Av. du Dr Georges Lévy, 69693 Vénissieux	
Rédigé par :	Lydéric DE WEVER, responsable régional Sud-Est	
Vérifié par :	Emilie PRIN, Présidente Directrice Générale	
HISTORIQUE DES VERSIONS		
Version	Date	Commentaire
0	22/01/2025	Création



Depuis le 15 juin 2015, **ENCEM est signataire de la charte d'engagement des bureaux d'études** dans le DOMAINE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

**ENCEM est engagé** dans une véritable démarche de respect de ses parties prenantes conformément aux principes du Développement Durable. **et est labellisé LUCIE 26 000** (le label RSE de référence aligné sur la norme ISO 26 000), depuis 2018.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>DENOMINATION DE LA SOCIETE</b>	<b>5</b>
<b>2.2</b>	<b>RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>	<b>10</b>
<b>4.1.</b>	<b>PRESENTATION</b>	<b>10</b>
<b>4.2.</b>	<b>CARACTERISTIQUES DES FORAGES</b>	<b>10</b>
<b>4.3.</b>	<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>	<b>15</b>
4.3.1.	DESCRIPTION DU MATERIEL	15
4.3.2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	15
<b>5.</b>	<b>SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION</b>	<b>17</b>
<b>5.1.</b>	<b>ZONAGES REGLEMENTAIRES</b>	<b>17</b>
<b>5.2.</b>	<b>MILIEUX NATURELS</b>	<b>17</b>
5.2.1.	LE PARC NATUREL MARIN CAP CORSE ET AGRIATE	17
5.2.2.	LA NATURA 2000 AGRIATES	18
5.2.3.	LA ZNIEFF TYPE 1 BASSE VALLEE DU U GUADU GRANDE – MARINE D'ALBO	18
<b>5.3.</b>	<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b>	<b>18</b>
5.3.1.	RISQUES NATURELS	18
5.3.2.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	19
<b>6.</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE</b>	<b>24</b>
<b>6.1.</b>	<b>INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS</b>	<b>24</b>
<b>6.2.</b>	<b>INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN</b>	<b>24</b>
6.2.1.	POLLUTION SONORE, LUMINEUSE ET VIBRATOIRE	24
6.2.2.	INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	24
6.2.3.	RISQUES TECHNOLOGIQUE	24
6.2.4.	RISQUES DE POLLUTION DE SOLS ET DE L'AIR	24
<b>7.</b>	<b>MESURES PRISES POUR EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE</b>	<b>26</b>
<b>7.1.</b>	<b>MESURE D'EVITEMENT</b>	<b>26</b>
<b>7.2.</b>	<b>MESURES GENERALES</b>	<b>26</b>
<b>7.3.</b>	<b>MESURES SPECIFIQUES A LA LIMITATION DES NUISANCES SONORES</b>	<b>26</b>
<b>7.4.</b>	<b>MESURES EN PHASE TRAVAUX</b>	<b>26</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation au 1/25 000.....	7
Figure 2 : Plan des abords de la plage d'Albo au 1/5 000 .....	8
Figure 3 : Plan des abords de la plage de Nonza au 1/5000 .....	9
Figure 4 : Implantation des forages sur la plage d'Albo .....	13
Figure 5 : Implantation des forages sur la plage de Nonza .....	14
Figure 6 : Carte des servitudes d'utilité publique.....	20
Figure 7 : Carte des captages AEP .....	21
Figure 8 : Carte des enjeux environnementaux.....	22
Figure 9 : Carte de la zone Natura 2000 des Agriates.....	23
Figure 10 : Historique des plages d'Albo et de Nonza .....	25

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques géographiques.....	6
Tableau 2 : Caractéristiques des forages .....	11
Tableau 3 : Risques naturels sur les communes d'Ogliastro et de Nonza .....	18
Tableau 4 : Risques technologiques sur les communes d'Ogliastro et de Nonza .....	19

## ANNEXES

- Annexe 1 - Fiches techniques des foreuses
- Annexe 2 - Decret du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du cap corse et Agriate
- Annexe 3 - Arrêté portant création de la ZSC Agriates
- Annexe 4 - Fiche du site pollué ou potentiellement pollué de la carrière d'amiante de Canari

## 1. OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de ses activités, la société CORSICA RESSOURCES souhaite réaliser une campagne de sondages de reconnaissance sur deux sites non jointifs sur la côte ouest du Cap Corse :

- La plage d'Albo,
- La plage de Nonza.

Les sondages ont pour but de caractériser les rejets miniers accumulés sur la côte d'Albo et de Nonza suite au déversement dans la mer des stériles de broyages de la mine de Canari dans les années 1950-1960.

Les caractéristiques étudiées seront la granulométrie, la géochimie, le contenu minéralogique et notamment en chrysotile. Ces données serviront à évaluer le volume en minéraux lourds de ces plages artificielles et de déterminer l'intérêt économique d'une demande de concession ultérieure.

L'objet de la présente note est de compléter la demande d'examen au cas par cas en présentant les principales caractéristiques du projet, l'évaluation des principales nuisances et les mesures mises en place pour limiter au maximum les effets sur l'environnement.

## 2. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

### 2.1 DENOMINATION DE LA SOCIETE

<b>Nom de l'entreprise</b>	CORSICA RESSOURCES
<b>Forme juridique</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)
<b>Capital social</b>	10 000 €
<b>Siège social</b>	13 Lotissement Arbucetta – Immeuble Imhotep 20620 BUGUGLIA
<b>Représentant légal</b>	Monsieur Keith BARRON
<b>RCS</b>	980654040 RCS Bastia
<b>Activité (code APE)</b>	Ingénierie, études techniques (7112B)

### 2.2 RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

<b>Nom Prénom</b>	PALLIER Jean-Paul
<b>Qualité</b>	Vice-Président Exploration
<b>Téléphone</b>	+33 (0)6 30 28 28 59
<b>Courriel</b>	Janpol.pallier@aurania.com

### 3. LOCALISATION DU PROJET

---

La campagne de sondages est projetée sur les plages d'Albo et de Nonza, sur la côte occidentale du Cap Corse.

Les caractéristiques géographiques des plages sont présentées dans le tableau suivant et les cartes des figures 1 et 2.

**Tableau 1 : Caractéristiques géographiques**

	Plage d'Albo	Plage de Nonza
<b>Région – Collectivité territoriale</b>	Corse	Corse
<b>Commune</b>	Ogliastro	Nonza
<b>Coordonnées géographiques (Lambert 93 en m)</b>	X : de 1 217 942 à 1 218 129 Y : de 6 210 991 à 6 210 655	X : de 1 218 882 à 1 219 211 Y : de 6 209 560 à 6 208 252

Les plages d'Albo et de Nonza appartiennent au domaine public maritime et ne sont de ce fait pas cadastrées.

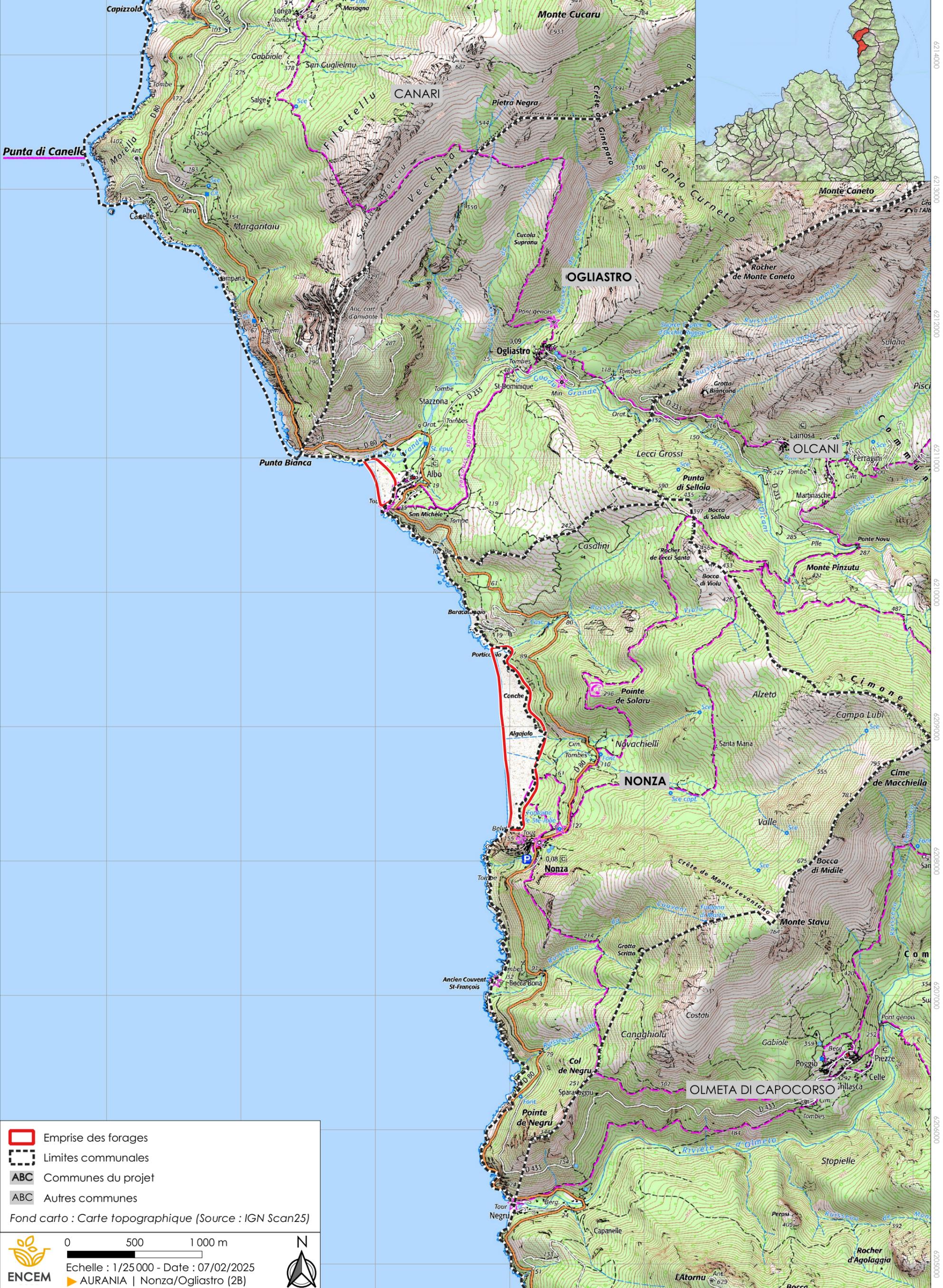
► **Figure 1 : Carte de localisation au 1/25 000 (ENCEM)**

► **Figure 2 : Plan des abords de la plage d'Albo au 1/5 000 (ENCEM)**

► **Figure 3 : Plan des abords de la plage de Nonza au 1/5 000 (ENCEM)**

# CARTE DE LOCALISATION 1/25000

Haute Corse



- Emprise des forages
- Limites communales
- Communes du projet
- Autres communes

Fond carto : Carte topographique (Source : IGN Scan25)

0 500 1 000 m

Echelle : 1/25 000 - Date : 07/02/2025  
AURANIA | Nonza/Ogliastro (2B)

# PLAN DES ABORDS (OGLIASTRO)

CANARI

OGLIASTRO

NONZA

-  Points de forage
-  Limites communales
-  Communes du projet
-  Autres communes
-  Limite des 100m autour du projet
-  Bâtiments
-  Boisement
-  Plage
-  Mer
-  Route
-  Cours d'eau

Fond carto : orthophoto 2021 (Source : IGN)

0 100 200 m 

ENCHEM  AURANIA | Nonza/Ogliastro (2B) 

6211000

6211000

6211000

6211000

# PLAN DES ABORDS (NONZA)

6209000

6209000

-  Points de forage
-  Limites communales
-  Communes du projet
-  Autres communes
-  Limite des 100m autour du projet
-  Bâtiments
-  Boisement
-  Plage
-  Mer
-  Route
-  Cours d'eau

Fond carto : orthophoto 2021 (Source : IGN)

0 100 200 m 

Echelle : 1/5 000 - Date : 07/02/2025

 AURANIA | Nonza/Ogliastro (2B) 

6209000

## 4. DESCRIPTION DES TRAVAUX

---

### 4.1. PRESENTATION

Dans le cadre de ses activités, la société CORSICA RESSOURCES souhaite réaliser une campagne de sondages de reconnaissance sur deux sites non jointifs sur la côte ouest du Cap Corse :

- La plage d'Albo,
- La plage de Nonza.

Les sondages ont pour but de caractériser les rejets miniers accumulés sur la côte d'Albo et de Nonza suite au déversement dans la mer des stériles de broyages de la mine de Canari dans les années 1950-1960.

Les caractéristiques étudiées seront la granulométrie, la géochimie, le contenu minéralogique et notamment en chrysotile. Ces données serviront à évaluer le volume en minéraux lourds de ces plages artificielles et de déterminer l'intérêt économique d'une demande de concession ultérieure.

Selon le tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, ces travaux appartiennent à la catégorie **27 b : Ouverture de travaux par forages de moins de 100 mètres de profondeur sous forme de campagne de forages.**

### 4.2. CARACTERISTIQUES DES FORAGES

Il est prévu de réaliser 110 forages (94 sur la plage de Nonza et 16 sur la plage d'Albo). Les caractéristiques de ces forages sont présentées dans le tableau 2. Leur implantation est présentée sur les figures 4 et 5.

► **Tableau 2 : Caractéristiques des forages prévus**

► **Figure 4 : Implantation des forages sur la plage d'Albo**

► **Figure 5 : Implantation des forages sur la plage de Nonza**

Le diamètre des trous sera de 12,07 cm avec si nécessaire un tubage provisoire de 15,6 cm en cas de terrain éboulant.

La profondeur moyenne des forages sera de 6,6 m (de 0,62 m à 13,31 m).

Le nombre total de mètres forés est évalués à :

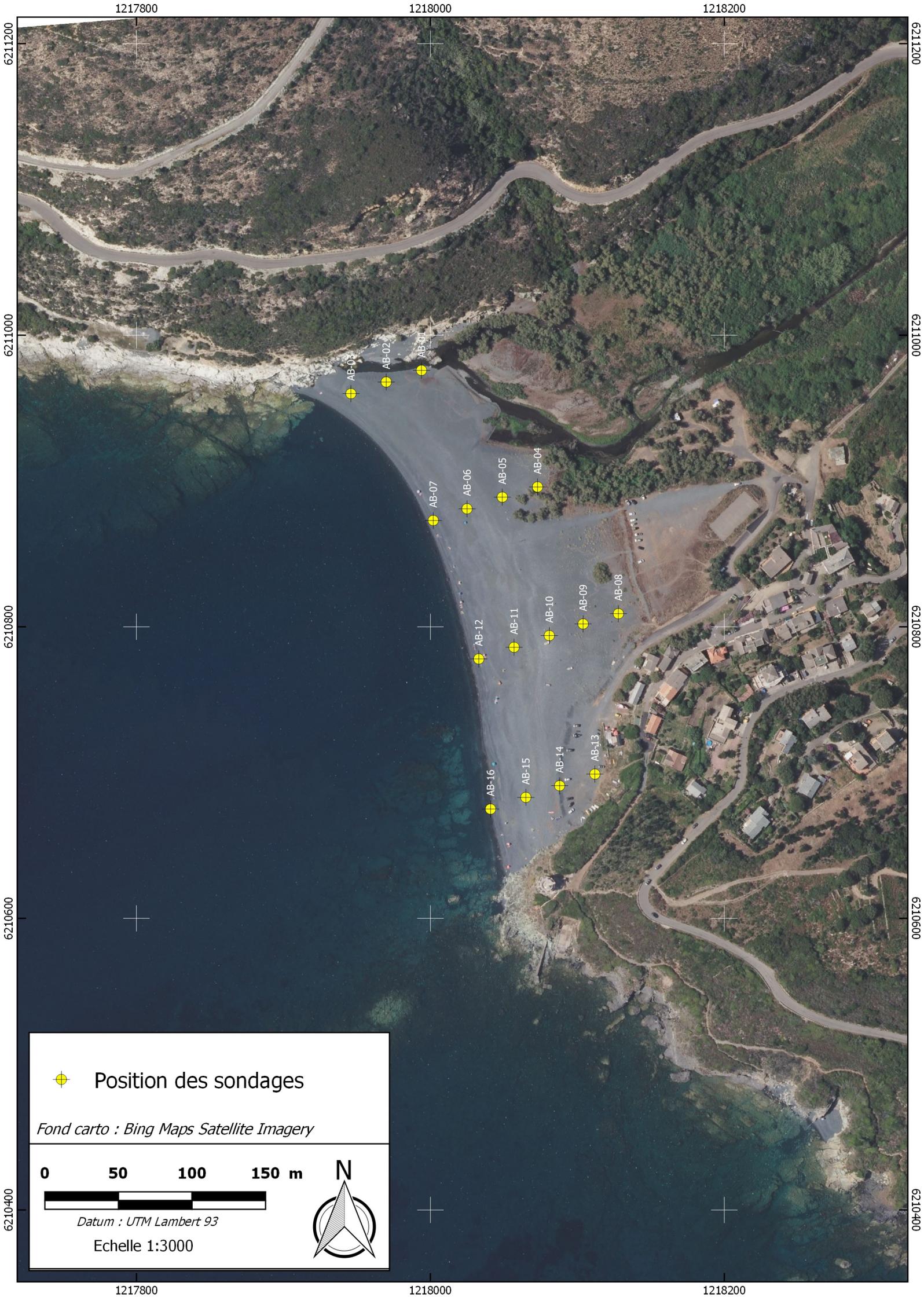
- 107 m sur la plage d'Albo,
- 637 m sur la plage de Nonza.

Tableau 2 : Caractéristiques des forages

Identifiant	X Lambert 93 (m)	Y Lambert 93 (m)	Profondeur (m)
AB-01	1217994	6210976	1,89
AB-02	1217970	6210968	5,68
AB-03	1217946	6210960	6,55
AB-04	1218073	6210896	11,42
AB-05	1218049	6210889	13,31
AB-06	1218025	6210881	12,62
AB-07	1218002	6210873	10,69
AB-08	1218128	6210809	3,03
AB-09	1218104	6210802	5,45
AB-10	1218081	6210794	9,93
AB-11	1218057	6210786	7,95
AB-12	1218033	6210778	6,71
AB-13	1218112	6210699	1,62
AB-14	1218088	6210691	3,88
AB-15	1218065	6210683	4,35
AB-16	1218041	6210675	2,06
NB-01	1218988	6209559	2,17
NB-02	1218963	6209557	5,09
NB-03	1218939	6209555	6,16
NB-04	1218914	6209554	9,20
NB-05	1218889	6209552	6,62
NB-06	1218950	6209456	1,41
NB-07	1218925	6209454	3,01
NB-08	1219047	6209362	2,52
NB-09	1219022	6209360	5,25
NB-10	1218997	6209359	6,08
NB-11	1218972	6209357	6,05
NB-12	1218947	6209356	5,85
NB-13	1219107	6209266	2,91
NB-14	1219082	6209264	3,86
NB-15	1219057	6209262	4,88
NB-16	1219033	6209261	6,47
NB-17	1219008	6209259	8,97
NB-18	1218983	6209258	9,65
NB-19	1218958	6209256	8,92
NB-20	1219098	6209165	3,67
NB-21	1219073	6209163	4,90
NB-22	1219048	6209162	4,85
NB-23	1219023	6209160	10,24
NB-24	1218998	6209158	11,48
NB-25	1218973	6209157	12,11
NB-26	1218948	6209155	10,81
NB-27	1219127	6209067	4,48
NB-28	1219102	6209065	5,77
NB-29	1219077	6209063	7,21
NB-30	1219052	6209062	8,59
NB-31	1219027	6209060	9,70
NB-32	1219002	6209059	10,38
NB-33	1218977	6209057	11,85
NB-34	1218952	6209055	10,87
NB-35	1219201	6208971	3,96
NB-36	1219176	6208969	4,69
NB-37	1219151	6208968	5,74
NB-38	1219127	6208966	6,61
NB-39	1219102	6208965	7,59
NB-40	1219077	6208963	8,70

CORSICA RESSOURCES – NONZA et OGLIASTRO (2B) – Demande d'examen au cas par cas  
Campagne de forages

NB-41	1219052	6208961	9,03
NB-42	1219027	6208960	10,10
NB-43	1219002	6208958	9,29
NB-44	1218977	6208957	8,62
NB-45	1218957	6208955	8,22
NB-46	1219212	6208872	4,78
NB-47	1219188	6208870	5,39
NB-48	1219163	6208868	5,99
NB-49	1219138	6208867	6,82
NB-50	1219113	6208865	7,46
NB-51	1219088	6208864	8,05
NB-52	1219063	6208862	8,44
NB-53	1219038	6208860	9,56
NB-54	1219013	6208859	9,00
NB-55	1218988	6208857	7,78
NB-56	1218963	6208856	6,44
NB-57	1219164	6208768	7,06
NB-58	1219139	6208767	7,98
NB-59	1219114	6208765	8,95
NB-60	1219089	6208763	9,28
NB-61	1219064	6208762	9,42
NB-62	1219039	6208760	10,64
NB-63	1219015	6208759	9,84
NB-64	1218990	6208757	8,87
NB-65	1218970	6208756	7,58
NB-66	1219159	6208668	3,35
NB-67	1219134	6208666	5,63
NB-68	1219109	6208664	6,44
NB-69	1219084	6208663	6,91
NB-70	1219059	6208661	8,32
NB-71	1219034	6208660	10,18
NB-72	1219009	6208658	9,38
NB-73	1218984	6208656	8,78
NB-74	1219172	6208568	3,39
NB-75	1219147	6208567	5,61
NB-76	1219122	6208565	6,54
NB-77	1219097	6208563	7,48
NB-78	1219072	6208562	6,87
NB-79	1219047	6208560	8,51
NB-80	1219022	6208559	7,66
NB-81	1218997	6208557	7,54
NB-82	1219133	6208472	1,34
NB-83	1219109	6208464	4,31
NB-84	1219084	6208463	5,19
NB-85	1219059	6208461	6,11
NB-86	1219034	6208459	5,37
NB-87	1219009	6208458	4,12
NB-88	1219065	6208361	2,10
NB-89	1219040	6208360	5,27
NB-90	1219015	6208358	3,23
NB-91	1219071	6208261	3,40
NB-92	1219046	6208260	4,66
NB-93	1219022	6208258	3,76
NB-94	1218997	6208257	1,72



Position des sondages

Fond carto : Bing Maps Satellite Imagery

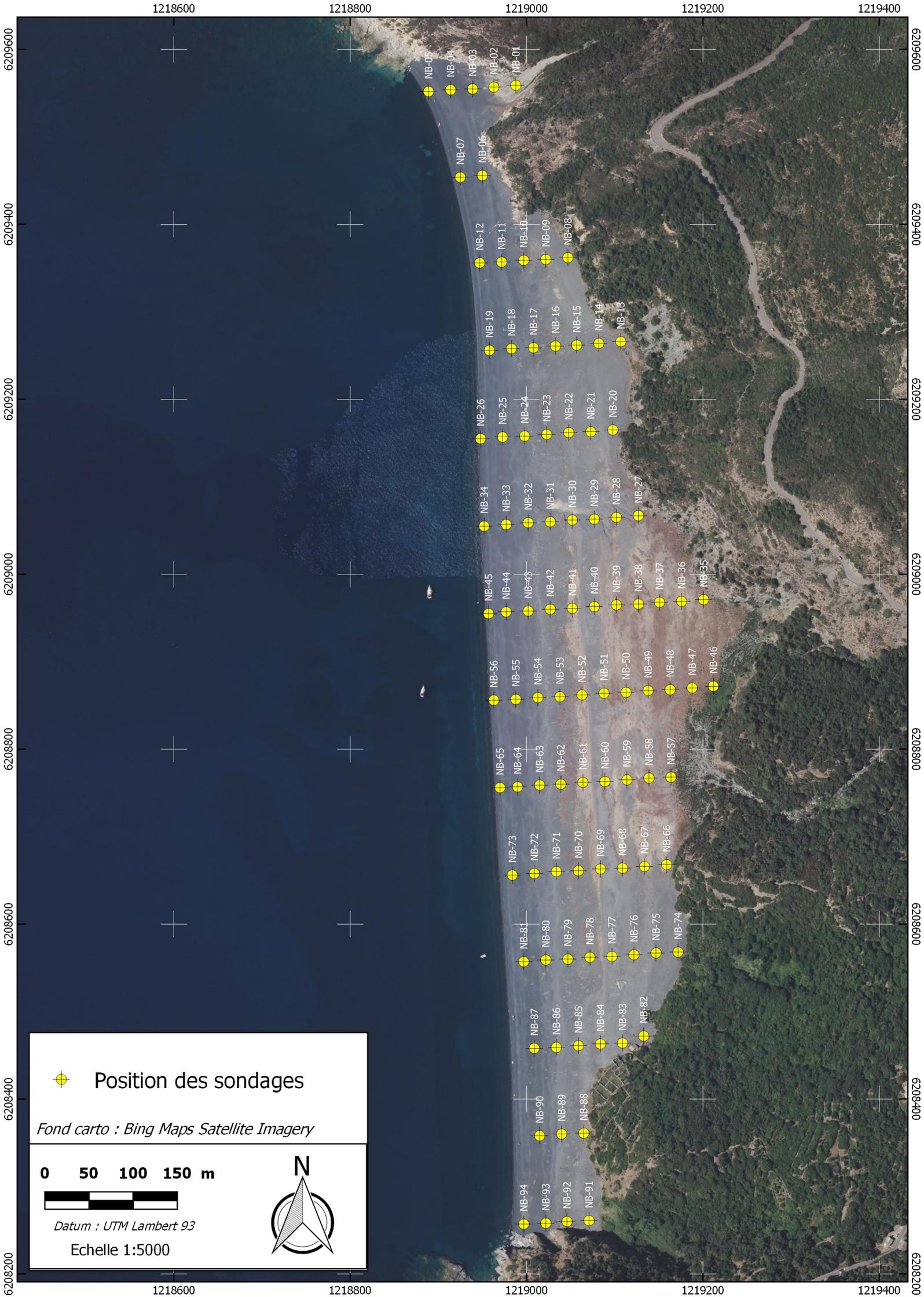
0 50 100 150 m



Datum : UTM Lambert 93

Echelle 1:3000





### **4.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

#### **4.3.1. DESCRIPTION DU MATERIEL**

Le matériel de forage envisagé est une foreuse carotteuse auto-tractée sur chenilles en caoutchouc, de type SRS 120 (DUO) Sonic ou LS-250 Geosonic (les fiches techniques des foreuses sont présentées en annexe 1).

L'alimentation en eau sera effectuée par un camion-citerne, stationné sur le parking surmontant la plage, qui alimentera par tuyaux une cuve de stockage située à proximité de la foreuse.

Les autres équipements nécessaires sont les suivants :

- Balisage de sécurité (plots et rubalise),
- Racks de stockage des tiges de forage,
- Racks et caisses de stockage pour les carottes,
- Véhicule type Pick-up pour transporter le petit matériel.

#### **4.3.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

##### **4.3.2.1. AMENEE ET REPLI DU MATERIEL**

Le matériel de forage sera amené à la plage d'Albo par transport routier depuis Bastia. Puis il sera transporté vers la plage de Nonza par barge et inversement pour le repli.

##### **4.3.2.2. PHASE TRAVAUX**

La foreuse auto-tractée se déplace en autonomie jusqu'au point de prélèvement. Le matériel est déplié, le périmètre de sécurité est balisé avec zone d'exclusion (environ 10 m x 4 m), le port des équipements de protection individuels sont obligatoires et les divers équipements sont mis en place. La mise à niveau sera réalisée à l'aide de cales. Aucun terrassement ne sera nécessaire.

La technique de forage retenue est celle de la technologie Sonic, aussi appelée rotasonique. C'est une technique rapide, efficace et continue d'échantillonnage dans la plupart des types de sols. Elle utilise simultanément la rotation et les hautes fréquences générées par un système d'oscillateurs dans la tête de forage Sonic.

L'opération est réalisée sous brumisation du poste de forage afin d'éviter toute émission de poussières, avec un maintien de l'humidité du sol, qui est contrôlé pour être maintenu à plus de 10%. Le diamètre du trou de forage sera de 120,65 mm. En cas d'instabilité du terrain en surface, un tubage provisoire de 156 mm de diamètre pourra être installé par alésage.

Le carottier récupère le prélèvement sous film plastique souple par passes successives jusqu'à atteindre le substratum originel de la plage (*bedrock*). Les carottes récupérées sont évacuées dans des caisses fermées jusqu'au laboratoire d'étude où elles seront échantillonnées pour analyses.

A la fin du forage, la foreuse auto-tractée se déplace vers le point de forage suivant.

La durée moyenne d'un forage est estimé entre 1 et 2 h.

### **| 4.3.2.3. FIN DES TRAVAUX**

A la fin des travaux, les actions suivantes seront réalisées :

- la foreuse est repliée,
- les trous sont rebouchés avec les terrains environnants,
- le site est nettoyé,
- les déchets sont évacués.

### **| 4.3.2.4. DURÉE DES TRAVAUX**

La durée totale des travaux (campagne de forages) est évaluée entre 2 et 4 semaines.

## 5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

### 5.1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Comme toutes les communes du Cap Corse, les communes d'Ogliastro et de Nonza sont concernées par la **loi littorale** et la **loi montagne**.

Elles appartiennent à la communauté de communes du Cap Corse, qui ne dispose pas à ce jour d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Les communes d'Ogliastro et de Nonza ne disposent pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elles sont donc couvertes par le **Règlement National de l'Urbanisme** (RNU).

Les forages sont situées sur la plage, qui appartient au **Domaine Public Maritime**. Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) sera déposé auprès des services compétents.

Les **communes de Nonza, Ogliastro et Olciani sont classées** au titre des sites pittoresques du département de la Corse par décret du 21 novembre 1975 (figure 6).

Une partie des plages d'Albo et de Nonza sont couvertes par le **périmètre de protection des monuments historiques** de la tour d'Albo, la tour de Nonza et l'église paroissiale Sainte-Julie (figure 6).

Aucun captage d'alimentation en eau potable ni aucun périmètre de protection associé n'est concerné par le projet (figure 7).

► **Figure 6 : Carte des servitudes d'utilité publique (monuments historiques et sites classés)**

► **Figure 7 : Carte des captages AEP**

### 5.2. MILIEUX NATURELS

Les secteurs des plages d'Albo et de Nonza sont concernés par les zones naturelles suivantes :

- Parc Naturel Marin : Cap Corse et Agriate
- Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation (directive habitats) : Agriates
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albo.

Aucune autre zone naturelle n'est concernée par le projet (parcs naturels, réserves naturelles, arrêtés de protection, autres zones natura 2000, autres zones ZNIEFF...).

► **Figure 8 : Carte enjeux environnementaux**

#### 5.2.1. LE PARC NATUREL MARIN CAP CORSE ET AGRIATE

Le Parc Naturel Marin Cap Corse et Agriate a été créé par le décret ministériel du 15 juillet 2016 (annexe 2). De code national FR9100008, d'une superficie de 684 149 ha, il est géré par l'office français de la biodiversité (OFB). Il englobe une large partie marine au nord de la Corse et l'ensemble du littoral du Cap Corse. Dans le secteur, il concerne une partie des plages d'Albo et de Nonza.

**50 forages sont situés à l'intérieur du parc naturel marin (8 sur la plage d'Albo et 42 sur la plage de Nonza).**

### 5.2.2. LA NATURA 2000 AGRIATES

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Agriates a été créée par l'arrêté ministériel du 3 août 2011 (annexe 3), codifiés FR9400570. D'une superficie de 29 670 ha, elle concerne une grande partie de la zone littorale du nord de la Corse. Dans le secteur, cartographiquement elle concerne une partie du sud de la plage de Nonza.

**Aucun forage n'est implanté dans la zone Natura 2000.**

► **Figure 9 : Carte de la zone Natura 2000 des Agriates**

### 5.2.3. LA ZNIEFF TYPE 1 BASSE VALLEE DU U GUADU GRANDE – MARINE D'ALBO

La ZNIEFF de type 1 basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albo fait partie de la 2<sup>ème</sup> génération des ZNIEFF, inventaires lancés à partir de 1996. D'une superficie de 15 ha, elle correspond à la basse vallée du « U Guadu Grande » depuis la côte 10, au niveau du hameau de Stazzona, jusqu'à la mer où se trouve la Marine d'Albo.

**7 forages sont implantés dans la ZNIEFF sur la page d'Albo.**

## 5.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le recensement des risques naturels et technologiques ont été effectués à l'aide du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et sur le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr).

### 5.3.1. RISQUES NATURELS

Les risques naturels recensés pour les communes d'Ogliastro et de Nonza sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : Risques naturels sur les communes d'Ogliastro et de Nonza**

Communes	Risques naturels					
	Séisme	Inondations	Mouvement de terrain	Retrait / Gonflement des argiles	Amiante	Radon
Ogliastro	Faible	Crue torrentielle Submersion marine	Existant	Faible	Existant	Faible
Nonza	Faible	Crue torrentielle Submersion marine	Existant	Faible	Existant	Faible

Les mouvements de terrains recensés à Nonza sont situés le long de la RD 80 (éboulements et zones d'érosion). A Ogliastro, ils ne sont pas localisés.

### 5.3.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques recensés pour les communes d'Ogliastro et de Nonza sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 4 : Risques technologiques sur les communes d'Ogliastro et de Nonza**

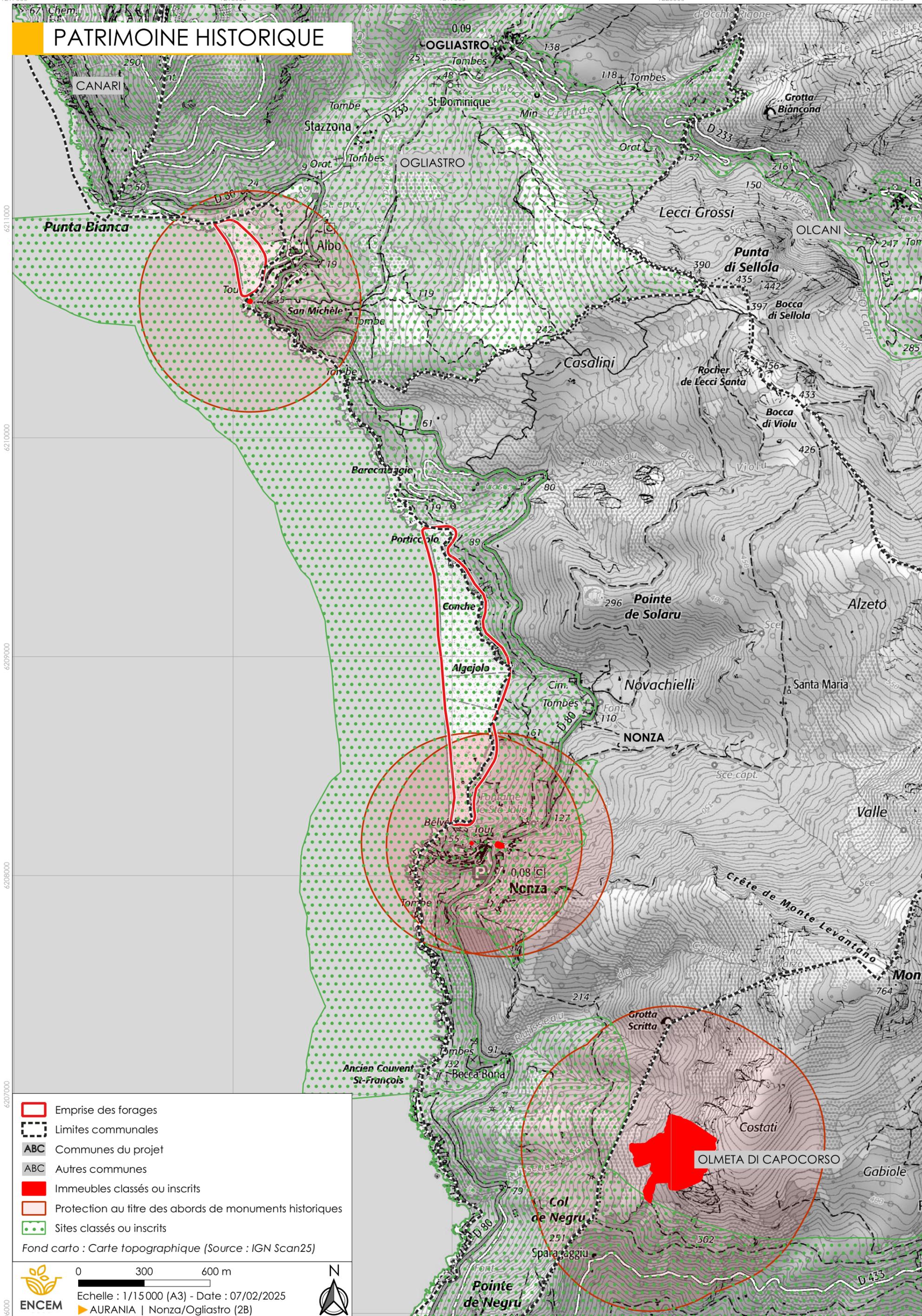
Communes	Risques technologiques		Feu de forêt
	Pollution des sols	Transport de matières dangereuses	
Ogliastro	1 site	Existant	Existant
Nonza	2 sites	Existant	Existant

Les anciens sites industriels ou activités de service recensés sont présentés ci-après :

A Ogliastro l'ancienne carrière d'amiante de Canari est également référencée comme site pollué ou potentiellement pollué (Annexe 4).

A Nonza, deux sites sont recensés. Il s'agit d'un ancien site d'extraction d'amiante exploité à partir de 1914 mais dont l'emplacement n'est pas défini et d'un ancien site de production d'électricité exploité par EDF et situé le long de la RD 80, au sud de Bocca Bona (section F, parcelle 452).

# PATRIMOINE HISTORIQUE



- Emprise des forages
- Limites communales
- ABC Communes du projet
- ABC Autres communes
- Immeubles classés ou inscrits
- Protection au titre des abords de monuments historiques
- Sites classés ou inscrits

Fond carto : Carte topographique (Source : IGN Scan25)

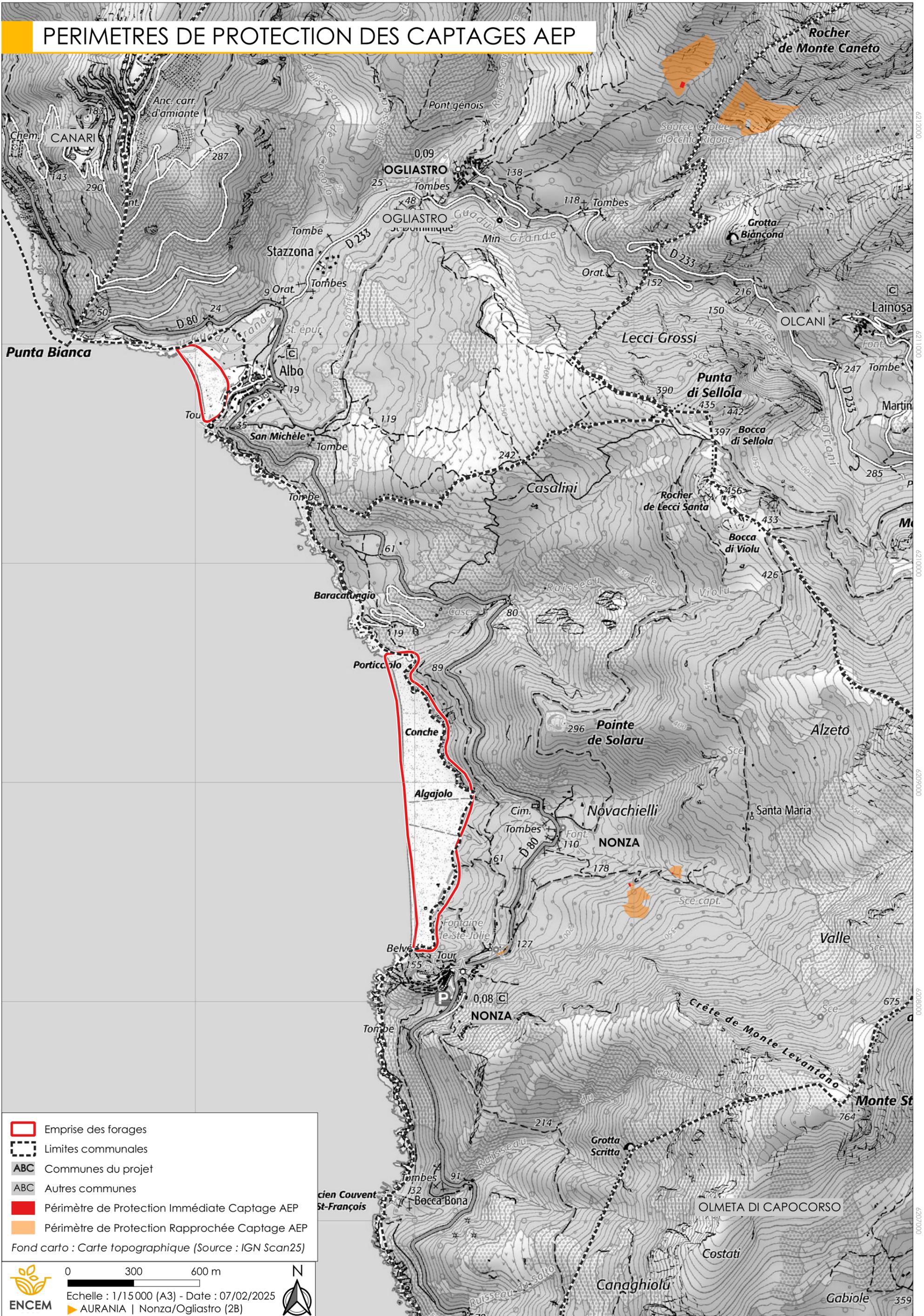
0 300 600 m

Echelle : 1/15 000 (A3) - Date : 07/02/2025

AURANIA | Nonza/Ogliastro (2B)



# PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP



- Emprise des forages
- Limites communales
- Communes du projet
- Autres communes
- Périmètre de Protection Immédiate Captage AEP
- Périmètre de Protection Rapprochée Captage AEP

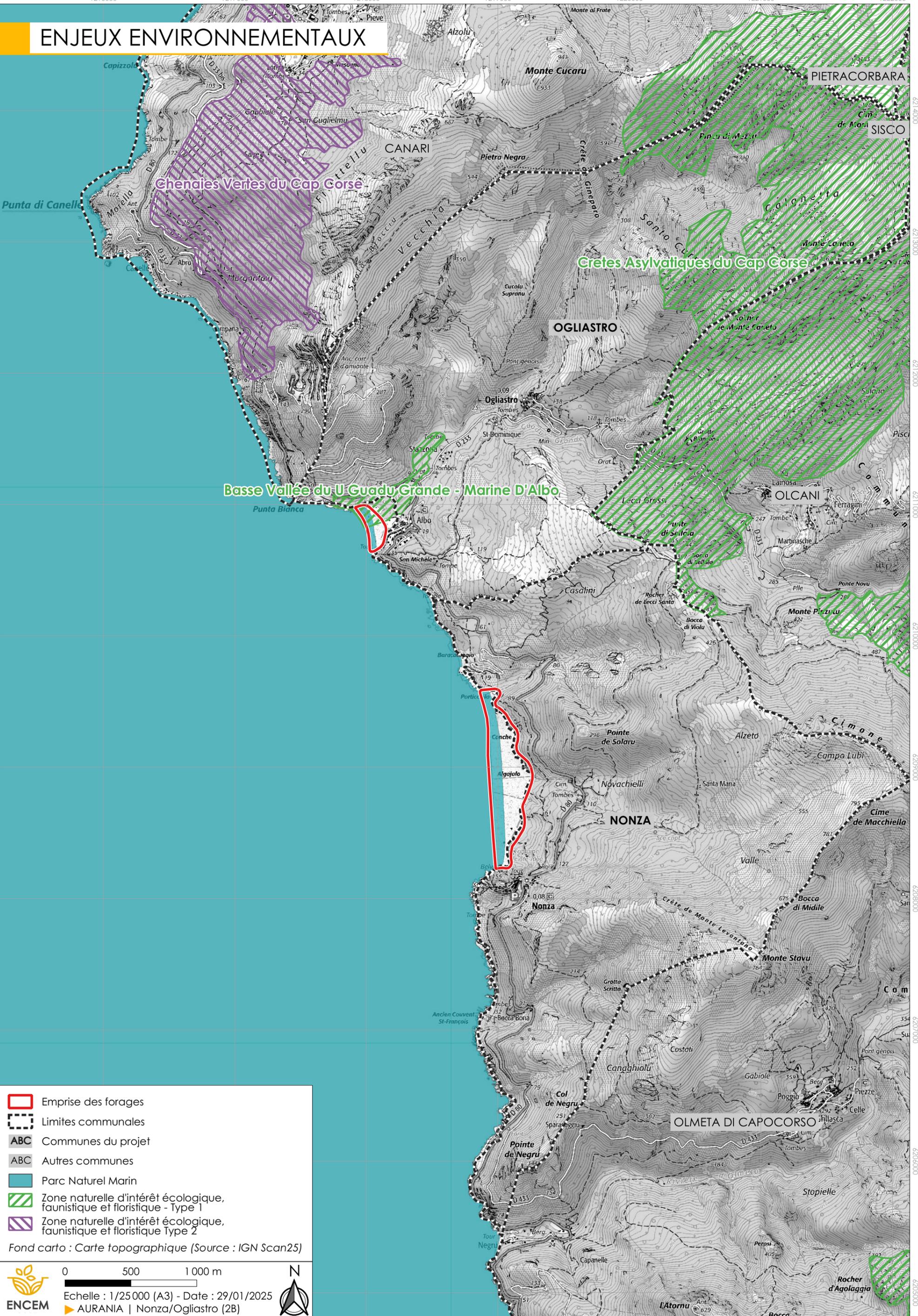
Fond carto : Carte topographique (Source : IGN Scan25)

Echelle : 1/15 000 (A3) - Date : 07/02/2025  
▶ AURANIA | Nonza/Ogliastro (2B)

0      300      600 m

N

# ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

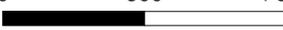


-  Emprise des forages
-  Limites communales
-  Communes du projet
-  Autres communes
-  Parc Naturel Marin
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique - Type 1
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique Type 2

Fond carto : Carte topographique (Source : IGN Scan25)



0 500 1 000 m

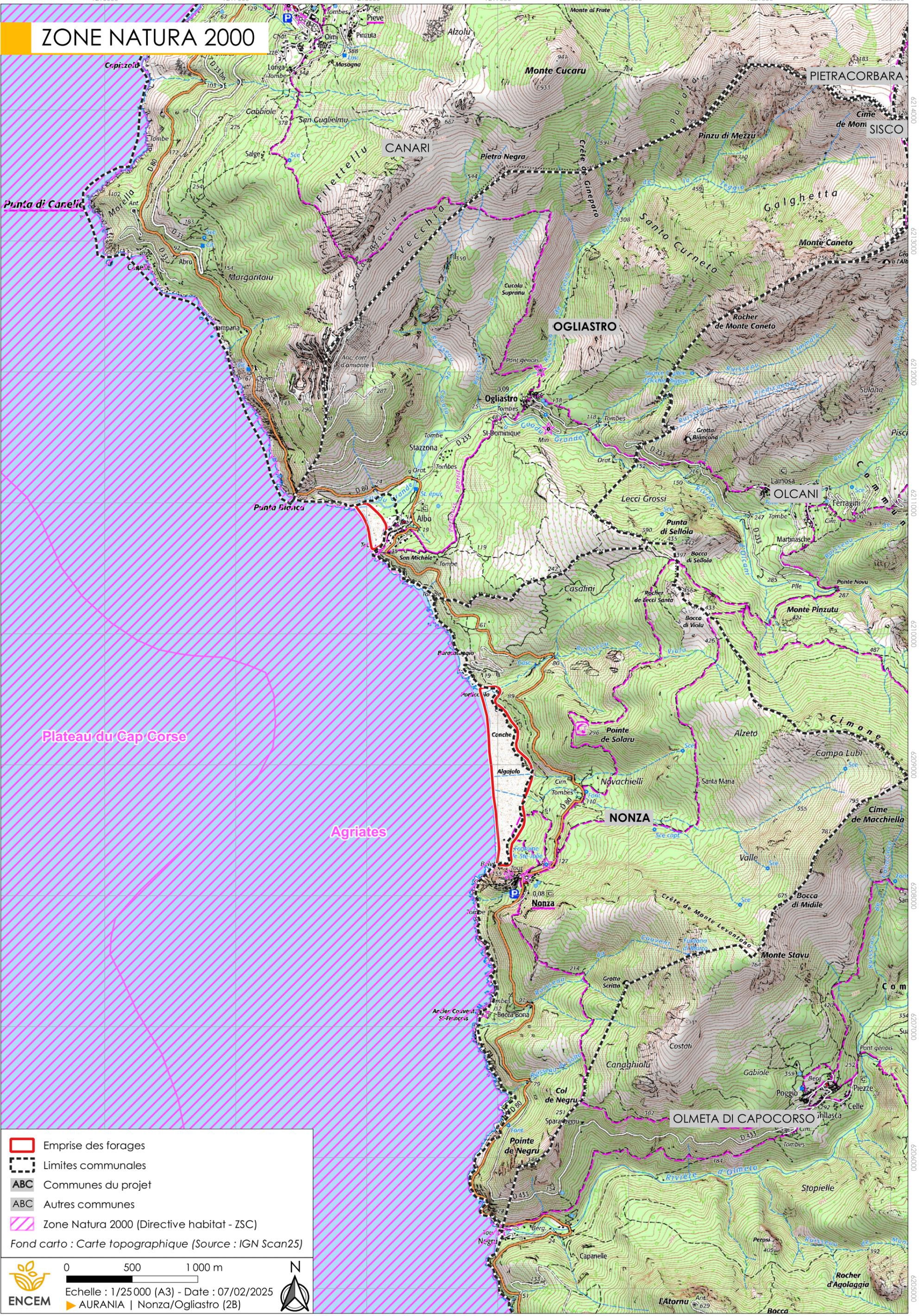


N



Echelle : 1/25 000 (A3) - Date : 29/01/2025  
 AURANIA | Nonza/Ogliastro (2B)

# ZONE NATURA 2000



- Emprise des forages
  - Limites communales
  - Communes du projet
  - Autres communes
  - Zone Natura 2000 (Directive habitat - ZSC)
- Fond carto : Carte topographique (Source : IGN Scan25)

0 500 1 000 m

Echelle : 1/25 000 (A3) - Date : 07/02/2025  
AURANIA | Nonza/Ogliastro (2B)

## 6. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

---

### 6.1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Les travaux impliquent des incidences potentielles sur l'état de conservation des espèces et des habitats de la ZSC FR9400570 en cas de déversement accidentel de produits polluants lors des travaux dans le milieu naturel.

Il n'y a pas d'intervention dans la mer.

Les nuisances sonores et vibratoires liées aux engins de chantier sont par ailleurs susceptibles de déranger certaines espèces.

**Des mesures spécifiques de surveillance et de plan de prévention seront prises en phase travaux pour éviter les risques d'incidences sur l'environnement naturel.**

### 6.2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

#### 6.2.1. POLLUTION SONORE, LUMINEUSE ET VIBRATOIRE

Durant les travaux, les nuisances seront principalement liées au bruit de la machine de forage et au bruit de manutention des équipements. Les bruits associés à ces activités seront comparables au bruit généré par un chantier public. Par ailleurs, il n'y aura pas de travail de nuit.

**Des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances sonores liées aux travaux de forage.**

#### 6.2.2. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

Les trafics et déplacements sont limités à l'amenée-repli de la machine de forage et du personnel intervenant.

#### 6.2.3. RISQUES TECHNOLOGIQUE

Les plages d'Albo et de Nonza ne sont pas concernées par le risque technologique.

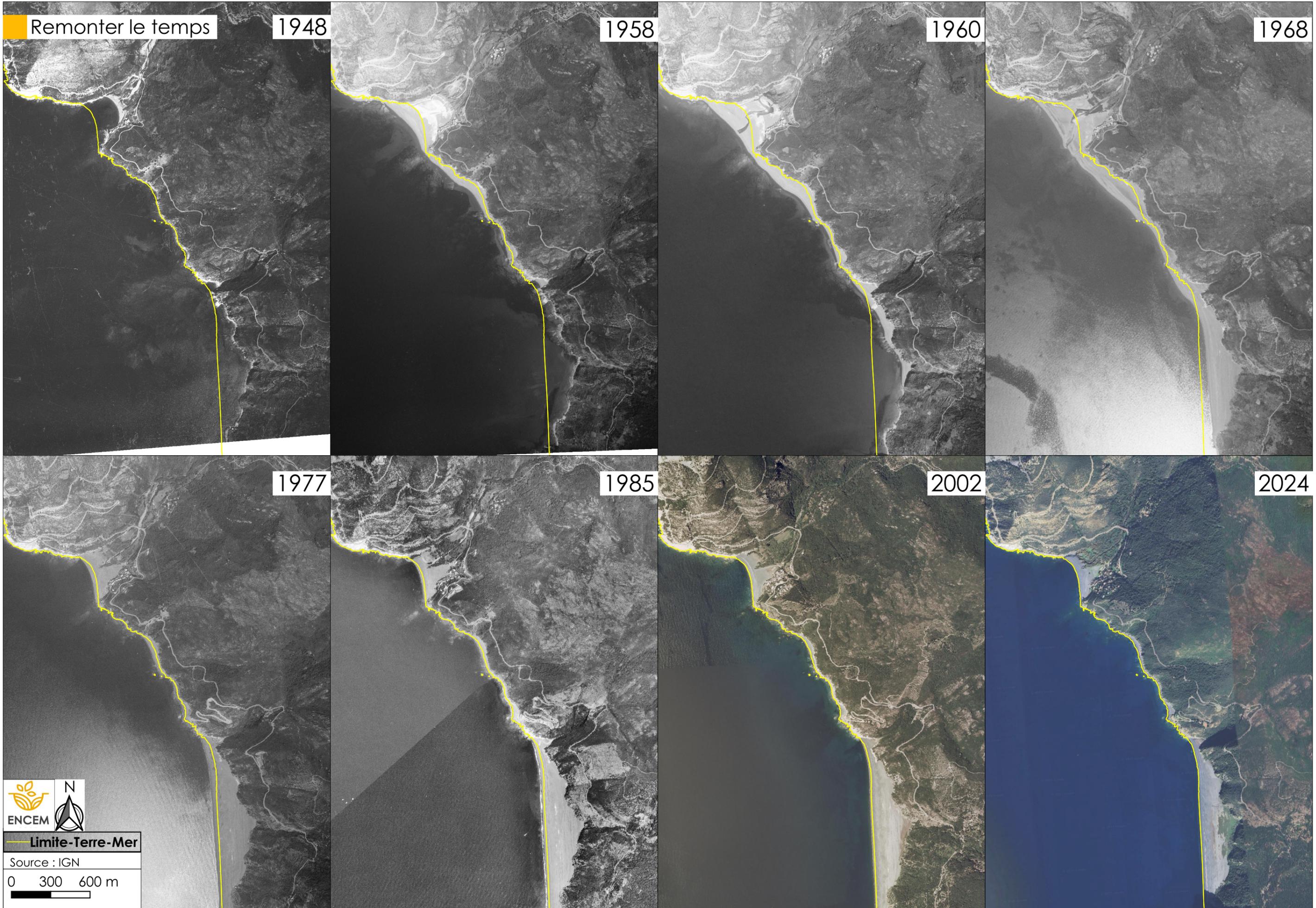
#### 6.2.4. RISQUES DE POLLUTION DE SOLS ET DE L'AIR

Le risque principal est donc de provoquer une pollution lors des travaux (fuite d'hydrocarbures).

Les émissions de gaz d'échappement seront limitées durant la phase de chantier.

Les plages d'Albo et de Nonza sont des plages artificielles créées par la sédimentation des rejets stériles jetés en mer de l'ancienne carrière d'amiante de Canari, dans les années 1950-1960 (figure 10). Ces stériles ont été débarrassés des fibres d'amiante par broyage de la serpentinite et récupération des fibres en vue de leur commercialisation. L'amiante résiduelle est principalement contenu dans les galets sous forme de veines comme c'est le cas de la plupart des roches du secteur. Il n'est pas prévu de broyer la roche ou les galets lors des forages (forage sonic), le risque de libérer des fibres d'amiante est donc nul.

**Des mesures spécifiques seront prises pour limiter le risque de pollution des sols et de l'air.**



Remonter le temps

1948

1958

1960

1968

1977

1985

2002

2024

ENCHEM  N

 Limite-Terre-Mer

Source : IGN

0 300 600 m



## **7. MESURES PRISES POUR EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE**

---

### **7.1. MESURE D'EVITEMENT**

La choix de l'implantation des travaux (maillage des sondages) a été fait pour éviter la zone Natura 2000, dont le périmètre concerne une petite partie du sud de la plage de Nonza.

Sur la plage d'Albo, aucun forage ne sera implanté à proximité d'un tamaris.

### **7.2. MESURES GENERALES**

Lors de la réalisation des travaux en phase chantier, les engagements suivants seront pris :

- Utilisation d'un matériel de chantier homologué ;
- Utilisation d'huile hydraulique biodégradable et inspection périodique des flexibles demandés aux entreprises ;
- Présence sur le chantier de produit dispersant et de kits anti-pollution ;
- Mise en place de géo-synthétiques imperméables ou cuve/plateforme étanches pour le stockage des produits polluants (essence, huile, saumure, etc.) ;
- Interdiction de tout rejet non maîtrisé pouvant générer une pollution des sols et de la ressource en eau ;
- Interdiction de brûlage de déchets, évacuation vers une filière appropriée ;
- Remise en état soignée du site en fin de chantier.

En cas d'accident à l'origine de l'émission de polluants (huiles, hydrocarbures, etc.), les moyens mis en œuvre consisteront à circonscrire rapidement la pollution, utiliser du dispersant et les kits anti-pollution puis enlever les matériaux souillés pour les acheminer vers une installation de stockage de déchets dûment autorisée.

### **7.3. MESURES SPECIFIQUES A LA LIMITATION DES NUISANCES SONORES**

Les horaires de travail seront aménagés en journée de manière à réduire les nuisances (sonores, visuelles) pour les populations riveraines.

Les réglementations en vigueur relatives aux émissions sonores seront respectées, notamment la directive européenne 2000/14/CE du 8 mai 2000 transposée en droit français par l'arrêté du 18 mars 2002, réglementant les émissions sonores des matériels de chantier et l'arrêté du 21 janvier 2004 relatif au régime des émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments et l'arrêté du 12 mai 1997 relatif aux émissions sonores des engins de chantier.

### **7.4. MESURES EN PHASE TRAVAUX**

Des mesures spécifiques seront prises en phase travaux pour éviter les risques d'incidences sur l'environnement.

L'environnement naturel est susceptible d'être impacté par les travaux en cas de pollution directe de la plage par déversement de produits polluants.

Afin de se prémunir des risques de déversement accidentel de produits polluants liés à l'utilisation des engins de chantiers dans les sédiments de la plage, les mesures suivantes seront mises en place :

- kit anti-pollution
- utilisation d'huile biodégradable
- absence de rejet au milieu naturel
- vérification du bon état des engins
- gestion des déchets selon réglementation
- stockage des polluants sur rétention

Les éventuels risques associés aux déplacements lors des travaux seront maîtrisés en mettant en place si nécessaire une signalisation/balisage.

Afin d'éliminer toute émission de poussières, l'opération est réalisée sous brumisation du poste de forage et l'humidité du sol est contrôlé à l'aide d'un humidimètre de sol et maintenu à plus de 10%.

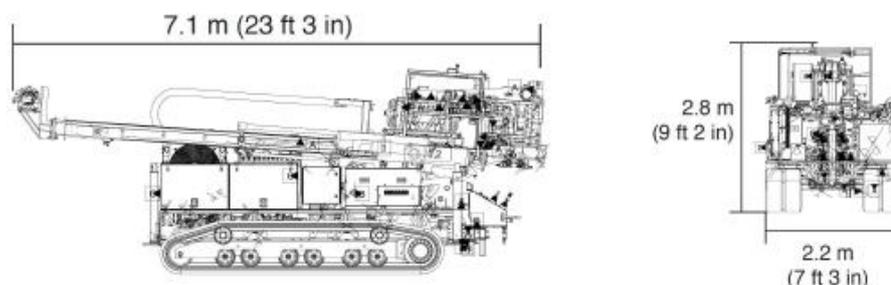
Spécifiquement pour la prévention du risque d'amiante environnemental, les recommandations des documents suivants seront respectées :

- La circulaire d'information « Informations relatives à la mise en œuvre des mesures de la prévention concernant la protection des personnes exposées aux risques engendrés par les travaux situés sur des sites contenant de l'amiante environnemental » rédigée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Corse ;
- La note d'information « Amiante naturel » rédigée par l'Agence Régionale de Santé de Corse (2012).

# ANNEXES

# ANNEXE 1 - FICHES TECHNIQUES DES FOREUSES

## GeoSonic LS-250



### PRINCIPALES DONNEES

#### MAT DE FORAGE

Poussée	24 kN
Traction	66 kN
Course tête rotation	3.2 m
Course manoeuvre	3.2 m
Angle de forage	0 à 45° sur verticale

#### CENTRALE DE PUISSANCE

Moteur type	Cummins QSB – 4 cylindres turbocompresseur - Diesel
Puissance	119 kW
Capacité réservoir	193 Litres

#### TETE DE ROTATION SONIC

Vitesse	0 à 80 tr/mn
Couple maxi	2,400 Nm
Plage de fréquence	0 à 75 Hz

#### FREIN DE TIGES - DEBLOCAGE

Type	Double
Diamètre de passage	76 à 305 mm
Couple de serrage	129 kN
Couple dévissage	23 kNm

#### PORTEUR

Type	Chenilles caoutchouc
Pression au sol	0.28 bar

#### AUTRES EQUIPEMENTS

- Treuil de manoeuvre 1 tonne (8mm - 65m)
- Pompe d'injection FMC E0413
- Poste à souder

#### DIMENSION EXTERIEURES SONDEUSE (transport)

Longueur	7.10	mètres
Largeur	2.20	mètres
Hauteur	2.80	mètres
Poids	11.50	tonnes

#### DIMENSIONS EXTERIEURES EN POSITION DE TRAVAIL

Longueur ( <i>forage vertical</i> )	5.60	mètres
Largeur	2.20	mètres
Hauteur	7.	mètres



[www.geosonicfrance.com](http://www.geosonicfrance.com)

## SRS 120 (DUO): Multi-purpose sonic rig

- Mineral sampling
- Environmental research
- Geotechnical sampling and testing
- Geo-constructional drilling
- Seismic drilling
- Customized solutions

The SmallRotoSonic 120 (SRS 120) excels through capturing the powerful sonic force in an extraordinarily small and manoeuvrable package. Why use direct push when 150 Hz RotoSonic delivers faster and better results and provides extremely undisturbed samples.

This rig is also available as DUO, which is equipped with both a SmallRotoSonic drillhead and a four speed rotation head. Easily change the drillheads by shifting the trolleyboard. To combine Sonic sampling and diamond core drilling in the same borehole.



SRS 120

SmallRotoSonic Drill head	Metric	Imperial
Max. frequency	0 - 150 HZ	0 - 150 HZ
Sonic vibration oscillator output force	150 kN	33 k lbf
2 eccentrics, mechanically synchronized	Yes	Yes
Rotation torque: clockwise 0-120 rpm	1,200 Nm @ 150 bar	885 ft-lbf @ 2,175 psi
Rotation torque: counter clockwise	1,400 Nm @ 172 bar	1,030 ft-lbf @ 2,500 psi
Head tilt max.	65°	65°
Mass of head	370 kg	830 lbs
Drilling under angle perpendicular driving direction	10°	10°

4-Speed rotary drill head (in DUO)	Metric	Imperial
Steel construction with transmission gears and oil bath bearings. Driven by two (2) hydraulic motors. 4-speeds selection by two mechanical gears and serial/parallel hydraulic motors connection from the control panel.		
Shock absorber		
Sub saver from rotary spindle		
Air/Mud swivel, inlet available	35 or 60 mm	1.38 or 2.36 inch
Torque/speed to select from	35 daNm @ 950 rpm to 820 daNm @ 40 rpm	258 ft-lbf @ 950 rpm to 6,048 ft-lbf @ 40 rpm

Gear ratio	1° speed		2° speed		3° speed		4° speed	
	daNm	rpm	daNm	rpm	daNm	rpm	daNm	rpm
1^	35	950	70	425	125	270	250	135
2	42	860	84	430	150	240	300	120
3	55	700	110	350	190	200	370	100
4	68	540	136	270	240	150	480	75
5	80	430	160	215	290	120	580	60
6	100	340	200	170	355	100	710	50
7	115	270	230	135	410	80	820	40

Rig	Metric	Imperial
Caterpillar C3.6 diesel engine, 3600 cc displacement, 4 cylinder, turbo charged with aftercooler, water cooled. 12 V electrical system, emission class EU stage V - EPA Tier 4 Final	90 kW	120 HP @ 2,400 rpm
Mass approx. (depending on options)	4,500 - 6,500 kg	9,900 - 14,300 lbs
Fuel tank (diesel)	110 litres	29 gallon
Load sensing hydraulic system	Yes	
High pressure water pump	19 l/min. @ 210 bar	5 gpm @ 3,045 psi
Large flow water pump	160 l/min. @ 45 bar	42 gpm @ 652 psi
Aluminum water tank	300 litres	79 gallon
Rubber tracks	width 1,600 mm	width 5.3 ft
Radio remote for driving	Yes	Yes
Casing rack	Optional	Optional
Work lights	Yes	Yes

Mast	Metric	Imperial
Stroke	3,500 mm	11'6"
Mast dump	600 mm	2'
Pull up	60 kN	13,200 lbf
Pull down	31 kN	6,820 lbf
Pull up and down speed	40 m/min	130 ft/min
Triple floating break out clamp	40 - 250 mm	1.6" - 10"
Adjustable clamping force of	140 kN	31,475 lbf
Break out torque	23 kNm	16,965 ft-lbf



**ANNEXE 2 -  
DECRET DU 15 JUILLET 2016 PORTANT  
CREATION DU PARC NATUREL MARIN DU  
CAP CORSE ET AGRIATE**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

#### Décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

NOR : DEVL1609633D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche et de la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et R. 334-27 à R. 334-38 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2014 relatif à la conduite de la procédure d'étude et de création d'un parc naturel marin autour du cap Corse ;

Vu l'arrêté du préfet de Haute-Corse et du préfet maritime de la Méditerranée prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate en date du 29 janvier 2016 ;

Vu les pièces afférentes à l'enquête publique, les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 mai 2016 ;

Vu les pièces afférentes à la consultation des personnes et organismes intéressés par le projet ;

Vu l'avis du préfet de Haute-Corse et du préfet maritime de la Méditerranée en date du 27 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 8 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil scientifique de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-21 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 6 juillet 2016,

Décrète :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### Création et délimitation du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La spécificité des eaux qui baignent le cap Corse et l'Agriate est liée notamment :

1° A la remarquable diversité des habitats marins et au caractère exceptionnel de certains d'entre eux, particulièrement les formations bioconstruites, comme les atolls de coralligène ou les structures récifales de l'herbier de Posidonie, en termes de biodiversité et d'état de conservation ;

2° A l'existence d'espèces rares et menacées, notamment les cétacés, les tortues marines, les crustacés, les grands poissons pélagiques et les oiseaux marins ;

3° A la productivité exceptionnelle du milieu marin, liée à des caractéristiques environnementales originales, favorables au renouvellement des ressources marines ;

4° Aux richesses halieutiques et à la qualité reconnue des produits de la mer prélevés par des communautés de pêcheurs soucieux d'une exploitation durable des ressources ;

5° A l'importance culturelle du patrimoine maritime notamment architectural et archéologique témoin d'une tradition maritime riche et ancienne.

La ville de Bastia, chef lieu de la Haute-Corse, est l'une des principales villes d'accès à l'île.

En raison de sa proximité géographique, de son histoire et de ses activités maritimes elle peut être ainsi considérée comme « Ville porte » du parc naturel marin.

**Art. 2.** – Il est créé à l'est, au nord et à l'ouest du département de la Haute-Corse, un parc naturel marin dénommé « Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate », *Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di*

*l'Agriate*, défini par les limites suivantes, les coordonnées géographiques étant exprimées dans le système WGS 84 :

- à terre, par la limite terrestre du domaine public maritime et la limite transversale de la mer dans les estuaires ;
- en mer, par une ligne reliant les points suivants :
  - A : 42° 38,50'N, 009° 00,15'E (intersection entre le trait de côte et la limite entre les communes d'Ochiatana et de Belgodère, à proximité de la pointe de Lozari) ;
  - B : 42° 41,50'N 8° 56,50'E (angle Nord-Est du cantonnement de pêche d'Ile-Rousse) ;
  - C : 43° 00,00'N 8° 00,00'E ;
  - D : 43° 30,00'N 9° 00,00'E ;
  - E : 43° 13,62'N 9° 24,33'E ;
  - F : 43° 11,52'N 9° 33,48'E ;
  - G : 42° 42,40'N 9° 42,00'E ;
  - H : le point 42° 42,40' N - 9° 27,36'E (intersection entre le parallèle 42°42,40'N et la limite entre les communes de Ville-di-Pietrabugno et de Bastia).

Cet espace maritime comprend le sol, le sous-sol et la masse d'eau qui les recouvre. Il intéresse l'ensemble du domaine public maritime naturel et inclut les zones en eau du domaine public maritime artificiel.

## CHAPITRE II

### Conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

**Art. 3.** – Le conseil de gestion est composé de :

- 1° Sept représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
  - a) Le commandant de zone maritime de Méditerranée ou son représentant ;
  - b) Le directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
  - c) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ou son représentant ;
  - d) Le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ou son représentant ;
  - e) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ou son représentant ;
  - f) Le délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la Corse ou son représentant ;
- 2° Onze représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents :
  - a) Deux représentants de la collectivité territoriale de Corse ;
  - b) Un représentant du conseil départemental de Haute-Corse ;
  - c) Six représentants des établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont deux issus de la communauté de communes du cap Corse ;
  - d) Un représentant des communes littorales du parc naturel marin désigné par l'Association des maires et présidents de communautés de la Haute-Corse ;
  - e) Un représentant de la commune de Bastia ;
- 3° Un représentant de l'organisme de gestion de la réserve naturelle des îles Finocchiarola ;
- 4° Douze représentants des organisations représentatives des professionnels :
  - a) Un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse ;
  - b) Un représentant de la prud'homie de Bastia-cap Corse ;
  - c) Un représentant de la prud'homie de Balagne ;
  - d) Un représentant du syndicat majoritaire au sein du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse ;
  - e) Un représentant des entreprises de batellerie (transport de passagers hors ferry) ;
  - f) Un représentant des structures commerciales agréées de plongée ;
  - g) Un représentant des entreprises prestataires de loisirs ;
  - h) Deux représentants des professionnels du nautisme ;
  - i) Un représentant d'une association de gestionnaires de ports de plaisance de Corse ;
  - j) Un représentant des professionnels de l'hôtellerie de Corse ;
  - k) Un représentant des entreprises de transport maritime ;
- 5° Sept représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :
  - a) Un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
  - b) Un représentant des ligues départementales ou régionales de sports nautiques ;
  - c) Un représentant de la ligue régionale corse de voile ;
  - d) Deux représentants des associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale ;
  - e) Un représentant des associations de chasseurs sous-marins adhérentes à une fédération nationale ;
  - f) Un représentant des associations de plaisanciers ;

6° Six représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

a) Deux représentants d'associations agréées de protection de la nature dont l'une au moins est adhérente à la fédération France Nature Environnement ;

b) Deux représentants des associations d'étude et de valorisation du patrimoine culturel local ;

c) Un représentant d'une association active dans le domaine de l'éducation à l'environnement ;

d) Un représentant de l'association du Conservatoire des espaces naturels de Corse ;

7° Cinq personnalités qualifiées, dont l'une au moins issue de l'université de Corte :

a) Une personnalité qualifiée dans le domaine halieutique ;

b) Une personnalité qualifiée dans le domaine des habitats et espèces marines méditerranéennes ;

c) Une personnalité qualifiée spécialiste des mammifères marins et des tortues marines ;

d) Une personnalité qualifiée en sciences sociales ;

e) Une personnalité qualifiée en histoire maritime.

**Art. 4.** – Le préfet de Haute-Corse et le préfet maritime de la Méditerranée nomment par arrêté conjoint :

1° Les membres du conseil de gestion mentionnés au 2° de l'article 3, ainsi que leurs suppléants, sur proposition des organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

2° Les membres du conseil de gestion mentionnés aux 3° à 6° de l'article 3 ainsi que leurs suppléants ;

3° Les personnalités qualifiées mentionnées au 7° de l'article 3.

**Art. 5.** – Les représentants de l'Etat ou de ses établissements publics, mentionnés au 1° de l'article 3 peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les personnalités qualifiées mentionnées au 7° de l'article 3 peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion.

**Art. 6.** – Le préfet de Haute-Corse et le préfet maritime de la Méditerranée exercent les fonctions mentionnées à l'article R. 334-35 du code de l'environnement.

### CHAPITRE III

#### Orientations de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

**Art. 7.** – L'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, dans le respect des orientations de gestion suivantes :

1° Améliorer la connaissance des espaces littoraux et marins autour du cap Corse et de l'Agriate dans leurs composantes naturelles et culturelles, par l'inventaire, le recueil et l'approfondissement des connaissances scientifiques, des savoirs locaux et de la recherche participative ;

2° Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les différents publics pour que leurs pratiques répondent aux enjeux de développement durable et de préservation de la biodiversité marine ;

3° Préserver, voire restaurer, l'intégrité des écosystèmes marins et littoraux, notamment celle des habitats et espèces rares ou emblématiques du parc ;

4° Contribuer à la caractérisation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité des eaux, indispensables au bon fonctionnement et au bon état des écosystèmes marins du cap Corse et de l'Agriate ;

5° Créer et entretenir une dynamique pour que les activités professionnelles et de loisirs fassent du parc un modèle exemplaire de développement durable et équitable, ouvert à l'innovation ;

6° Se réapproprier la culture maritime locale et transmettre la passion de la mer : espace d'évasion, de liberté mais aussi de devoir.

**Art. 8.** – Dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent décret, le conseil de gestion élabore le plan de gestion du parc naturel marin sur la base des orientations de gestion définies à l'article 7.

Le conseil de gestion fixe chaque année son programme d'actions.

Ce programme met en œuvre les orientations de gestion et le plan de gestion.

Le chef d'état-major de la marine est l'autorité militaire compétente pour vérifier la compatibilité du plan de gestion avec les missions confiées au ministère de la défense. A ce titre, il donne son accord préalable sur le plan de gestion, conformément aux dispositions du 2° de l'article R. 334-33 du code de l'environnement.

Une fois cet accord recueilli, le plan de gestion est soumis à l'avis du conseil scientifique de l'Agence des aires marines protégées et à l'approbation de son conseil d'administration en application des articles R. 334-8 et R. 334-17 du même code.

### CHAPITRE IV

#### Dispositions finales

**Art. 9.** – La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de la défense, le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juillet 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat,*

SÉGOLÈNE ROYAL

*Le secrétaire d'Etat  
chargé des transports,  
de la mer et de la pêche,*

ALAIN VIDALIES

*Le ministre de la défense,  
JEAN-YVES LE DRIAN*

*La secrétaire d'Etat  
chargée de la biodiversité,  
BARBARA POMPILI*

# ANNEXE 3 - ARRETE PORTANT CREATION DE LA ZSC AGRIATES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable, des  
transports et du logement

NOR : DEVL1033980A

**Arrêté du - 3 AOUT 2011**

**portant désignation du site Natura 2000  
AGRIATES  
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre de la défense et des anciens combattants et la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 AGRIATES » (zone spéciale de conservation FR9400570) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/150000 ainsi que sur les 21 cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Haute-Corse : Barrettali, Canari, Centuri, Ersa, Farinole, Morsiglia, Nonza, Ogliastro, Olmeta-di-Capocorso, Patrimonio, Pino, Santo-Pietro-di-Tenda, Saint-Florent, San-Gavino-di-Tenda, Palasca.

## Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 AGRIATES » figure en annexe au présent arrêté.

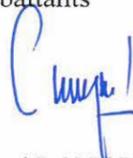
Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de Haute-Corse, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à la direction inter-régionale de la mer Méditerranée ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

## Article 3

La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et des anciens combattants et la directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

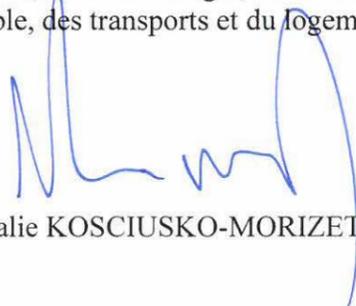
Fait le **- 3 AOUT 2011**

Le ministre de la défense et des anciens combattants



Gérard LONGUET

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR9400570 AGRIATES (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

#### 1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

1120	*	Herbiers à <i>Posidonia</i> ( <i>Posidonion oceanicae</i> )
1150	*	Lagunes côtières
1170		Récifs
1210		Végétation annuelle des laissés de mer
1240		Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques
1410		Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
1420		Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornetea fruticosi</i> )
2110		Dunes mobiles embryonnaires
2120		Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2250	*	Dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp.
2270	*	Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>
3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
3170	*	Mares temporaires méditerranéennes
5210		Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.
5330		Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques
92A0		Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0		Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> )
9330		Forêts à <i>Quercus suber</i>
9340		Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

#### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

##### Mammifères

1349	Grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>

##### Amphibiens et reptiles

1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
1190	Discoglosse sarde	<i>Discoglossus sardus</i>
1229	Phyllodactyle d'Europe	<i>Phyllodactylus europaeus</i>

Poissons

*aucune espèce mentionnée*

Invertébrés

1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
1055	Porte-queue de Corse	<i>Papilio hospiton</i>

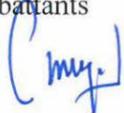
Plantes

1715	Linaire jaune	<i>Linaria flava</i>
------	---------------	----------------------

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement*

Fait le **- 3 AOUT 2011**

Le ministre de la défense et des anciens combattants



Gérard LONGUET

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/150 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

- 3 AOUT 2011

Le ministre de la défense  
et des anciens combattants

Gérard LONGUET

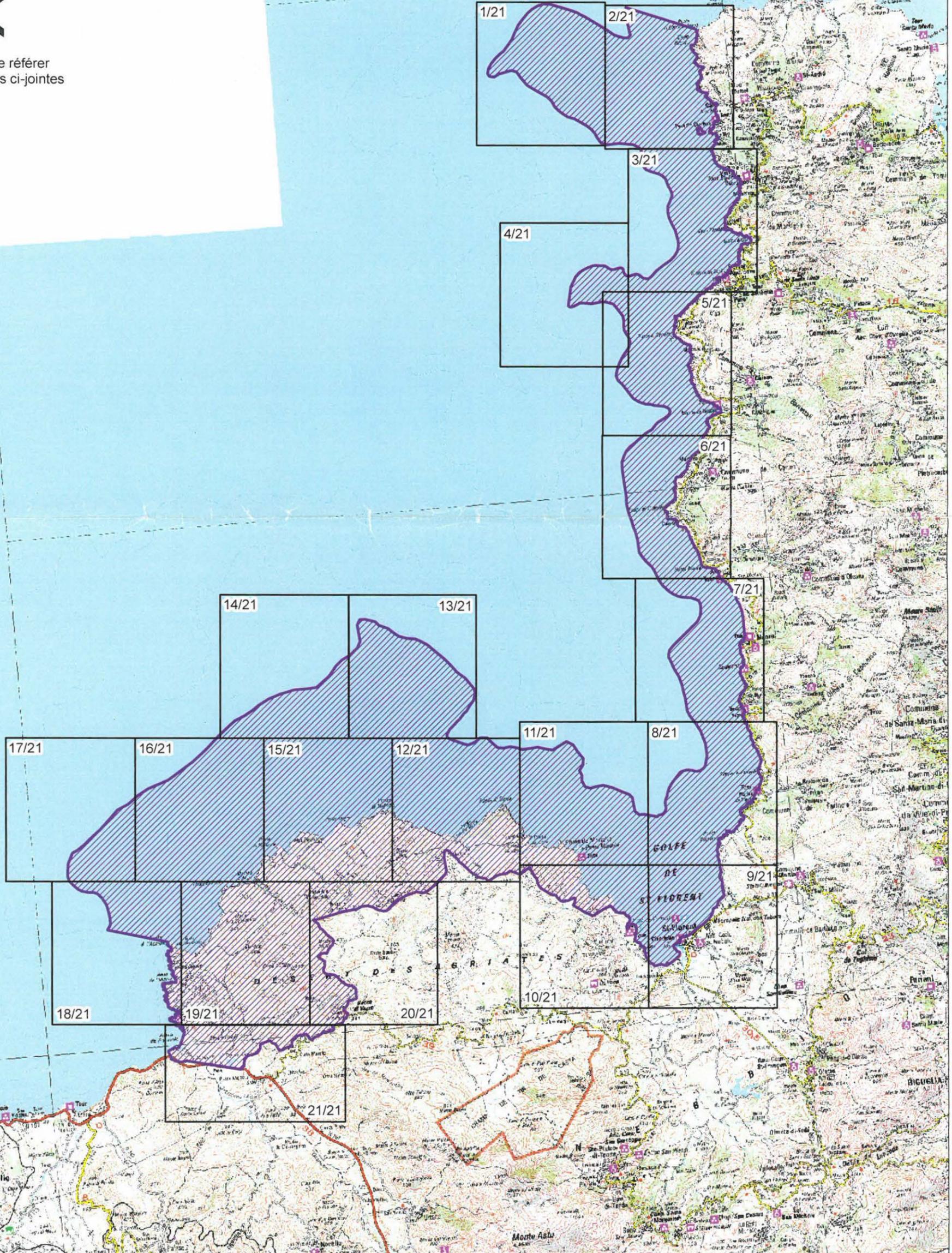
Le ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement



Tracé indicatif, se référer  
aux cartes officielles ci-jointes





SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

- 3 AOUT 2011

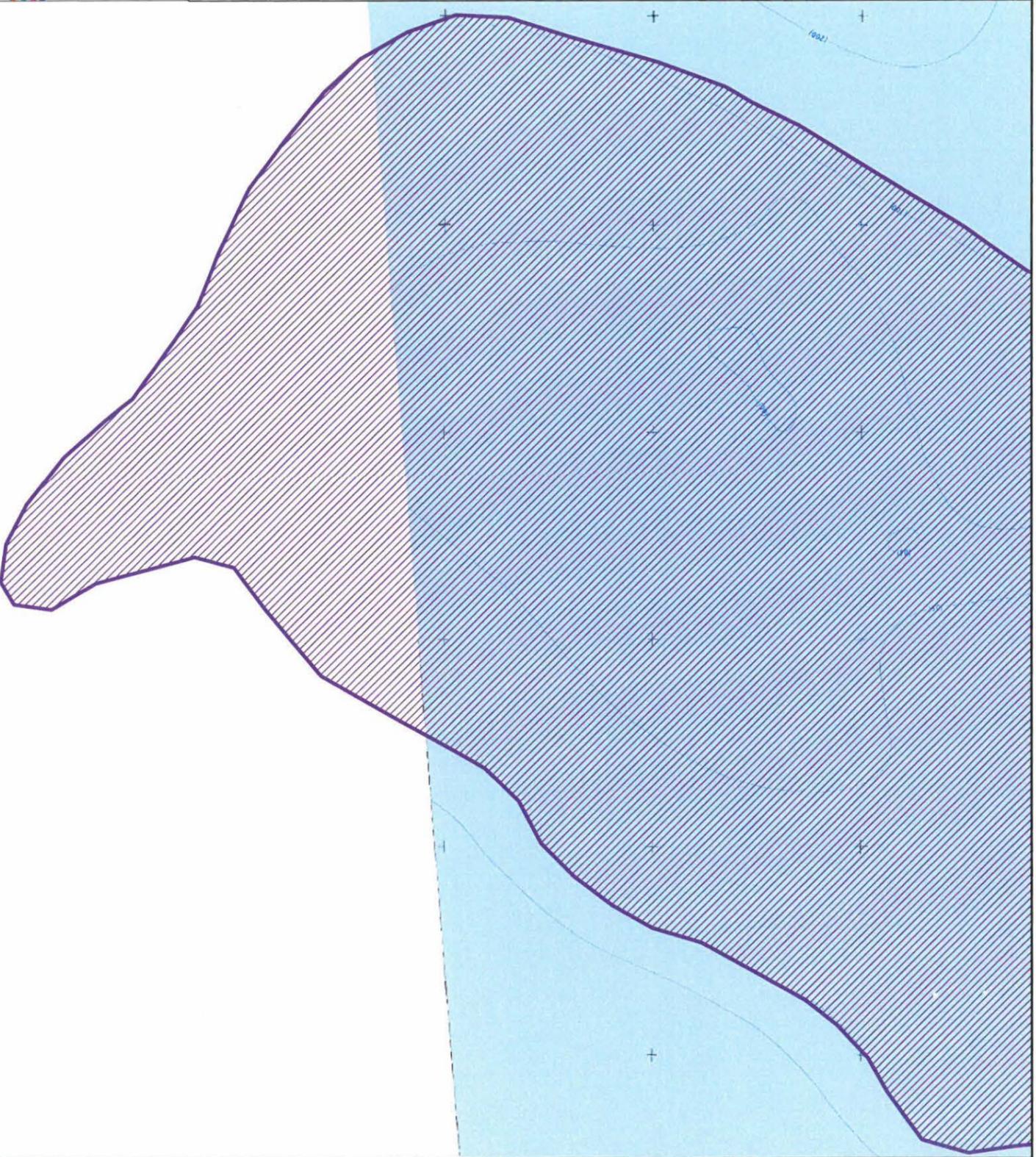


Le ministre de la défense et des anciens combattants

Gérard LONGUET

La ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

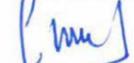
FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

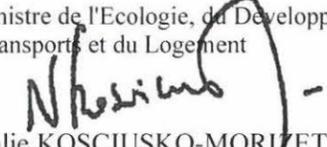
Signé le : - 3 AOUT 2011

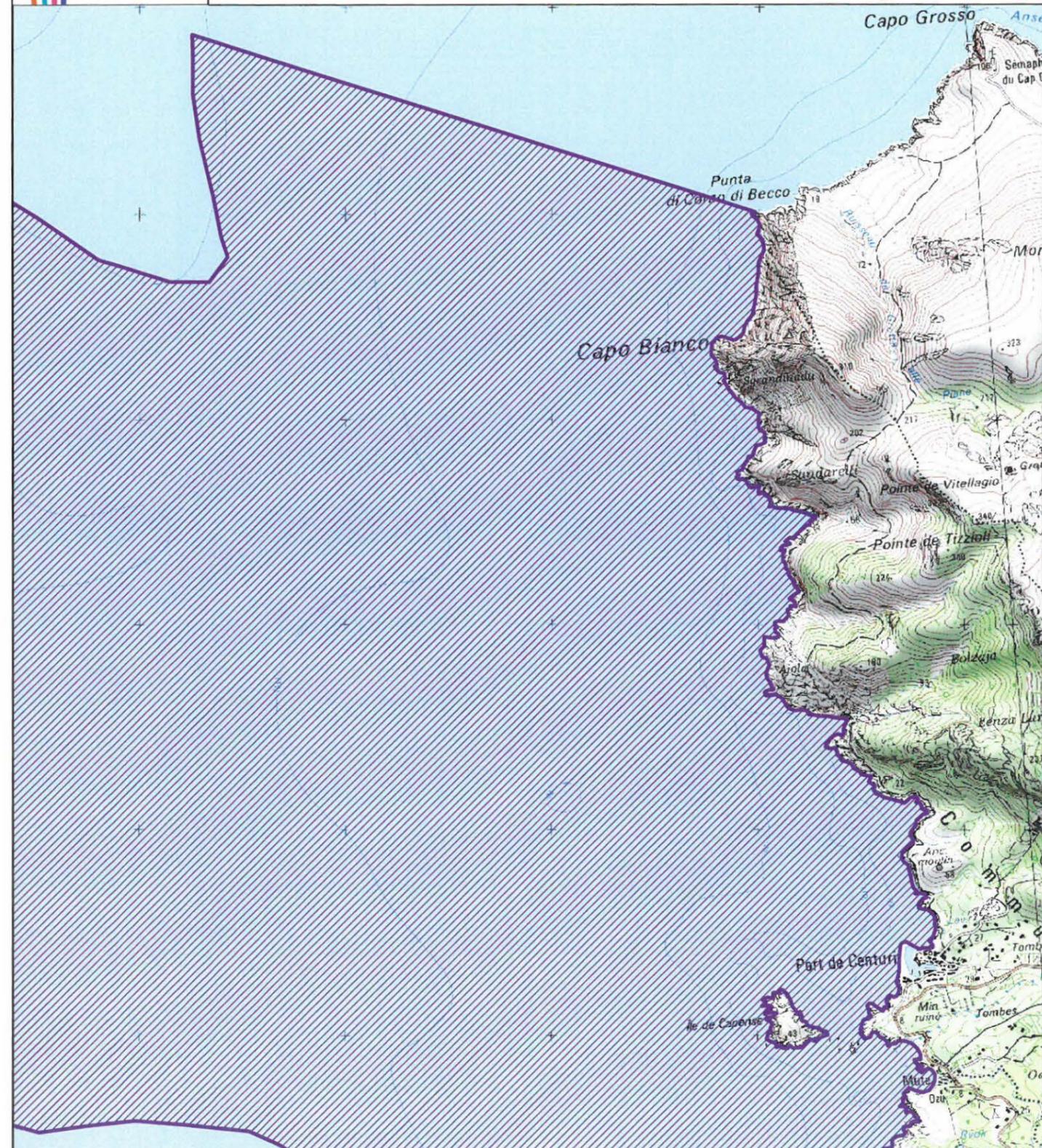


Le ministre de la défense et des anciens combattants

  
Gérard LONGUET

La ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

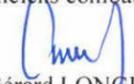
  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

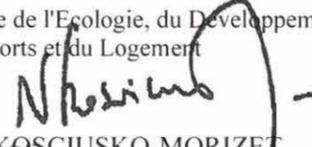


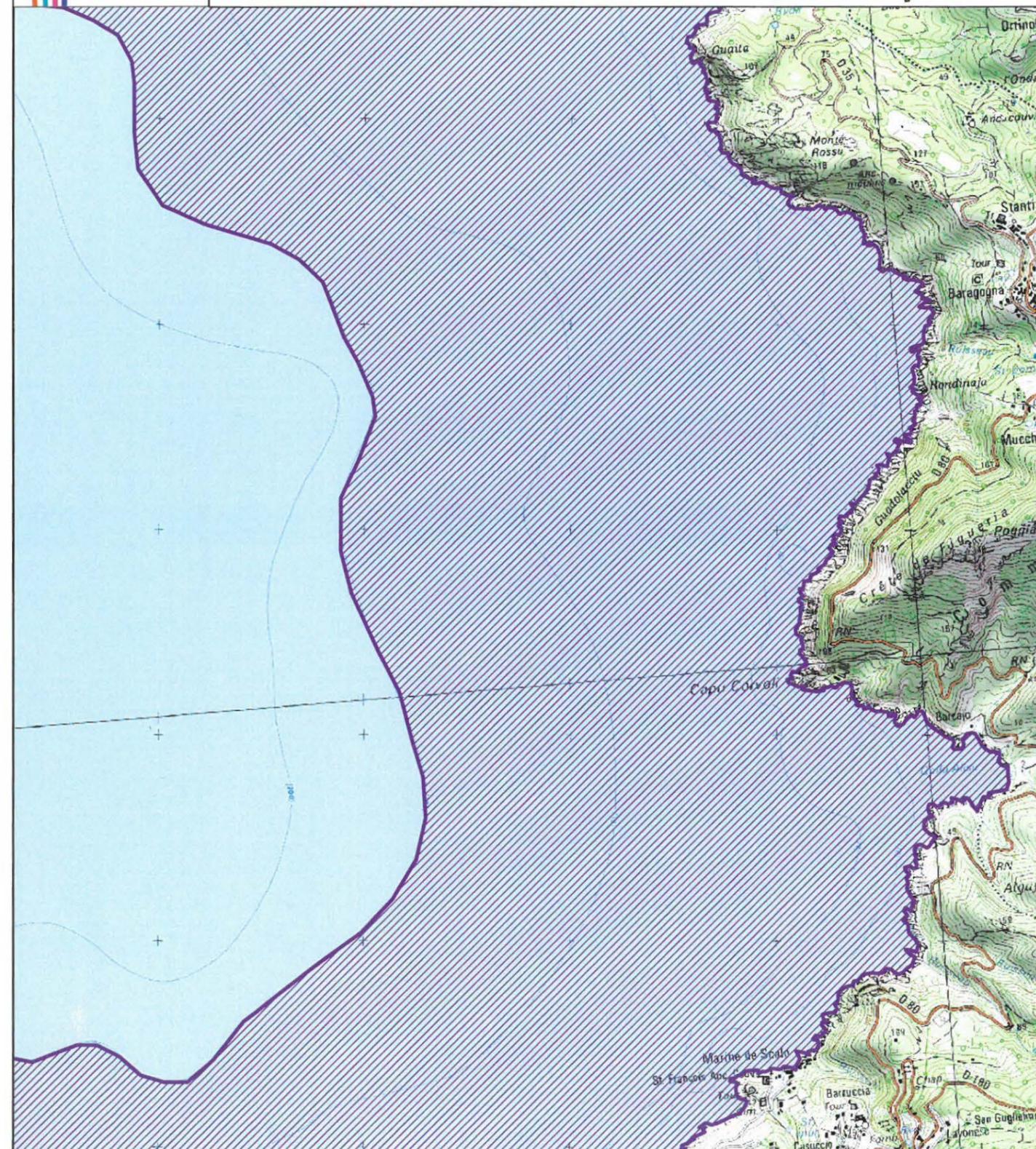


SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)  
FR9400570 (Corse)  
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
Signé le : - 3 AOUT 2011

Ministère  
de l'écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Le ministre de la défense et des  
anciens combattants  
  
Gérard LONGUET

La ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement  
  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : - 3 AOUT 2011

Le ministre de la défense et des anciens combattants

Gérard LONGUET

La ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)**

**FR9400570 (Corse)**

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : **3 AOUT 2011**



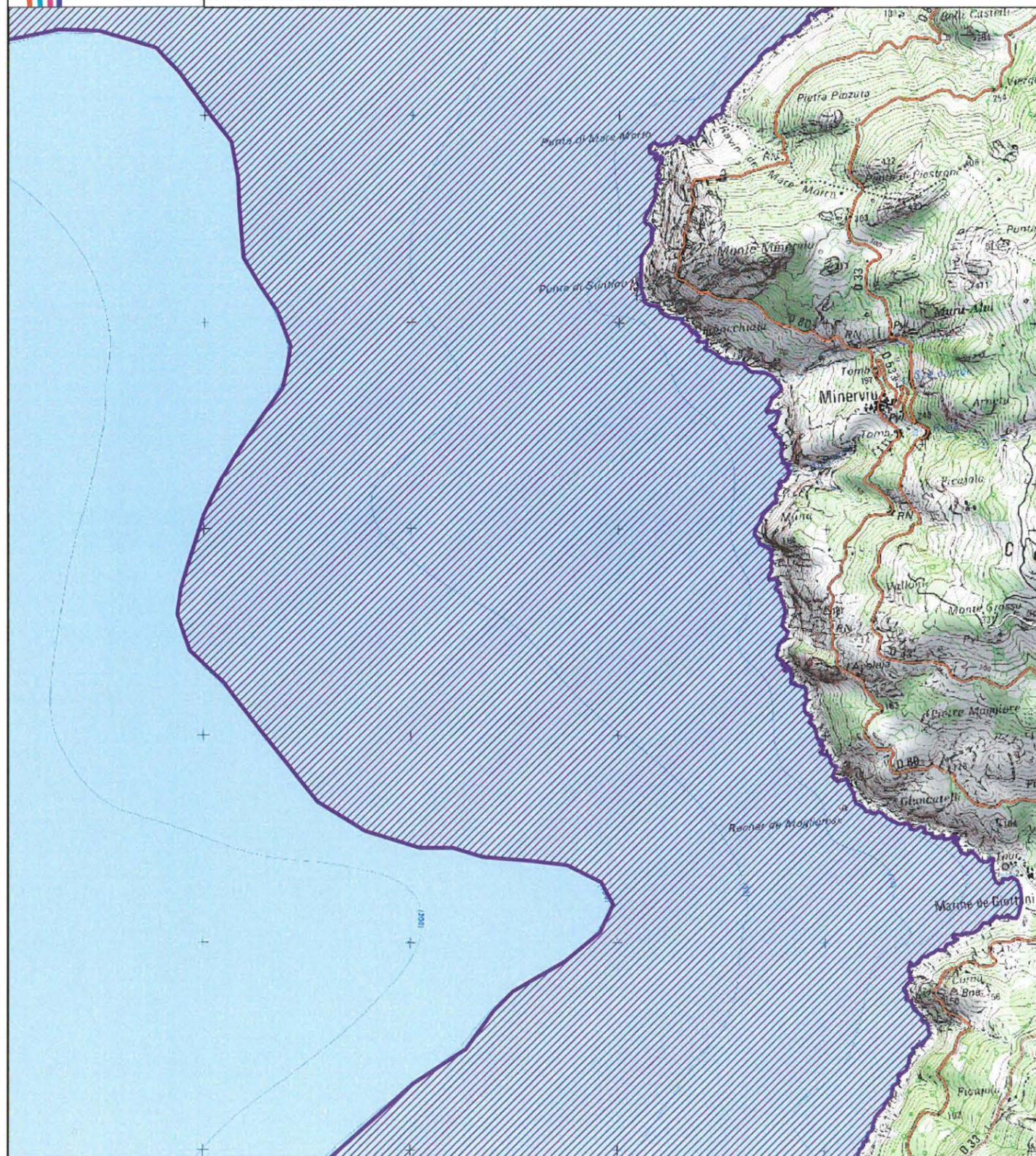
Ministère  
de l'écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Le ministre de la défense et des  
anciens combattants

Gérard LONGUET

La ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

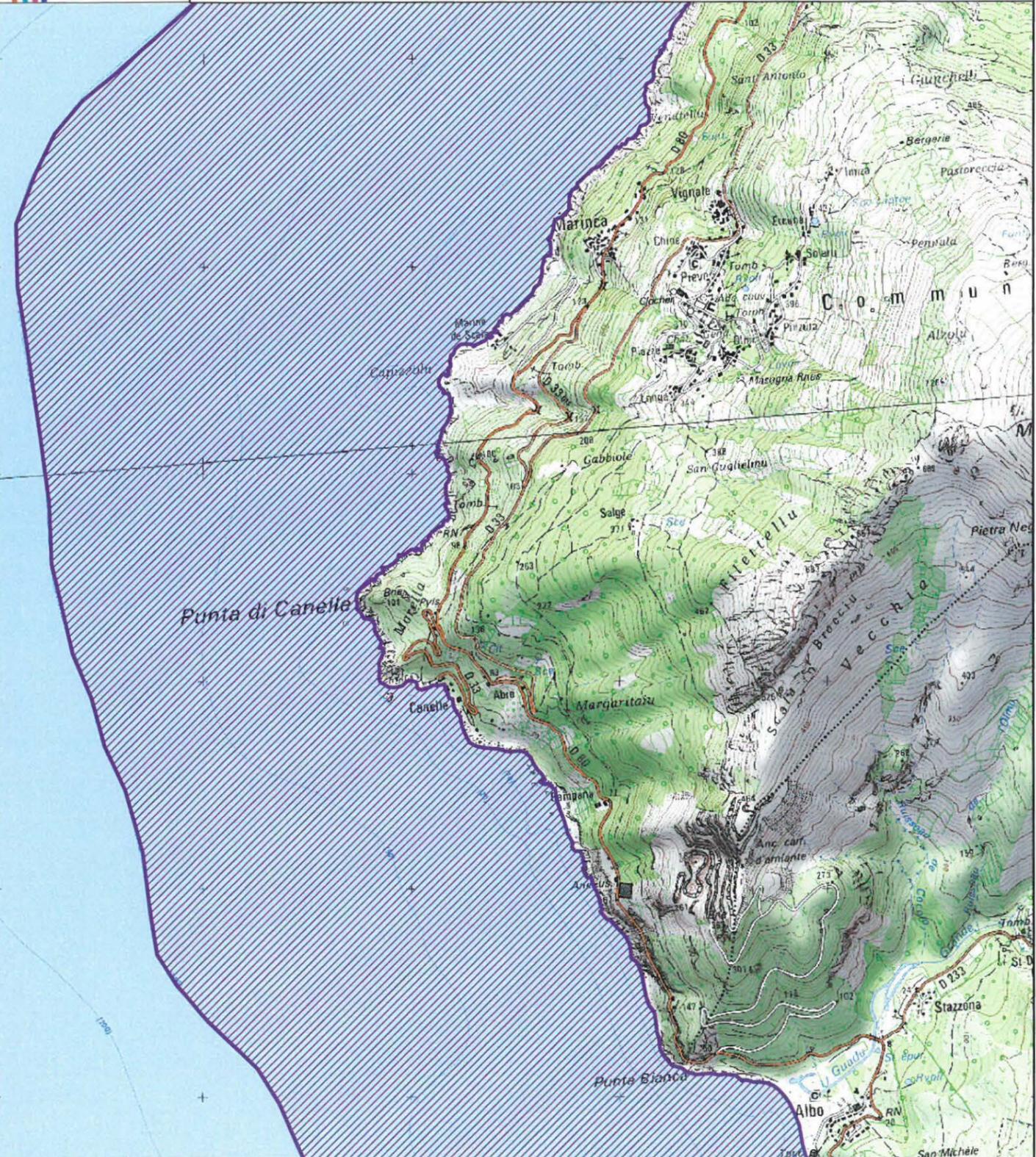
- 3 AOUT 2011

Le ministre de la défense et des anciens combattants

Gérard LONGUET

Le ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : - 3 AOUT 2011

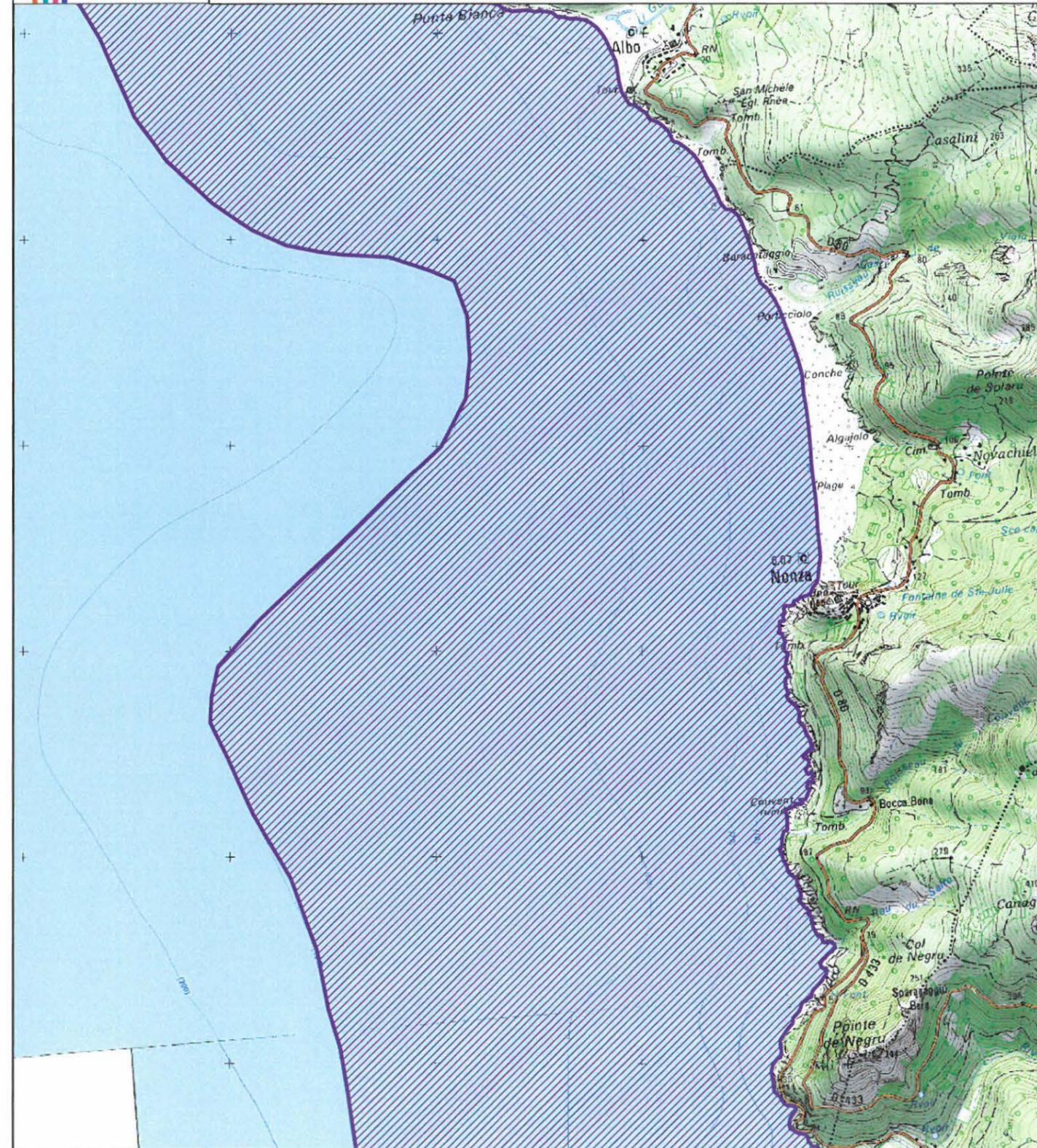
Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Le ministre de la défense et des  
anciens combattants

Gérard LONGUET

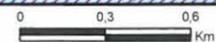
La ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



ZSC Carte 7/21

Echelle : 1/25 000



Fond scan25© - IGN©2007



SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : - 3 AOUT 2011

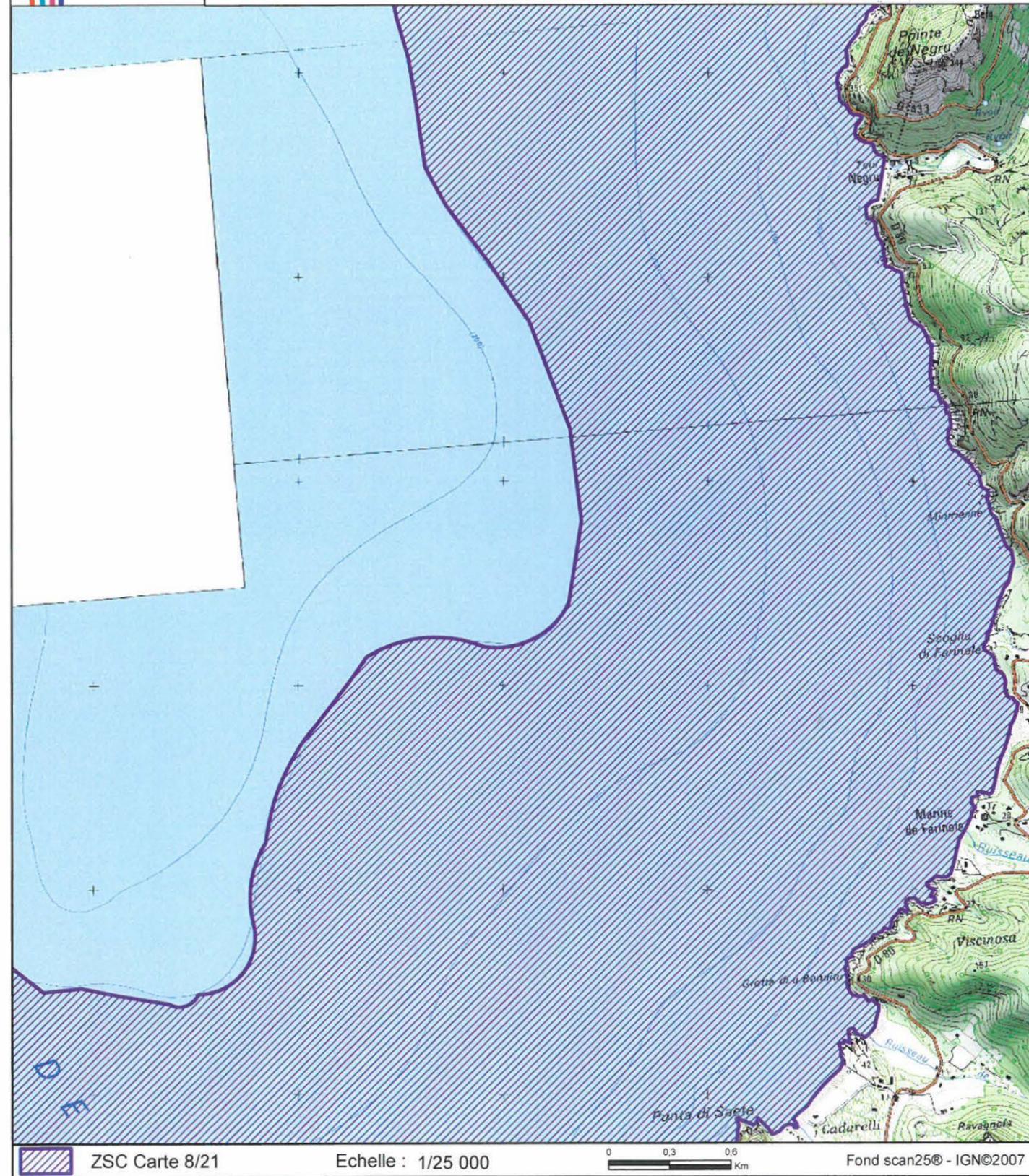


Le ministre de la défense et des anciens combattants

Gérard LONGUET

Le ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

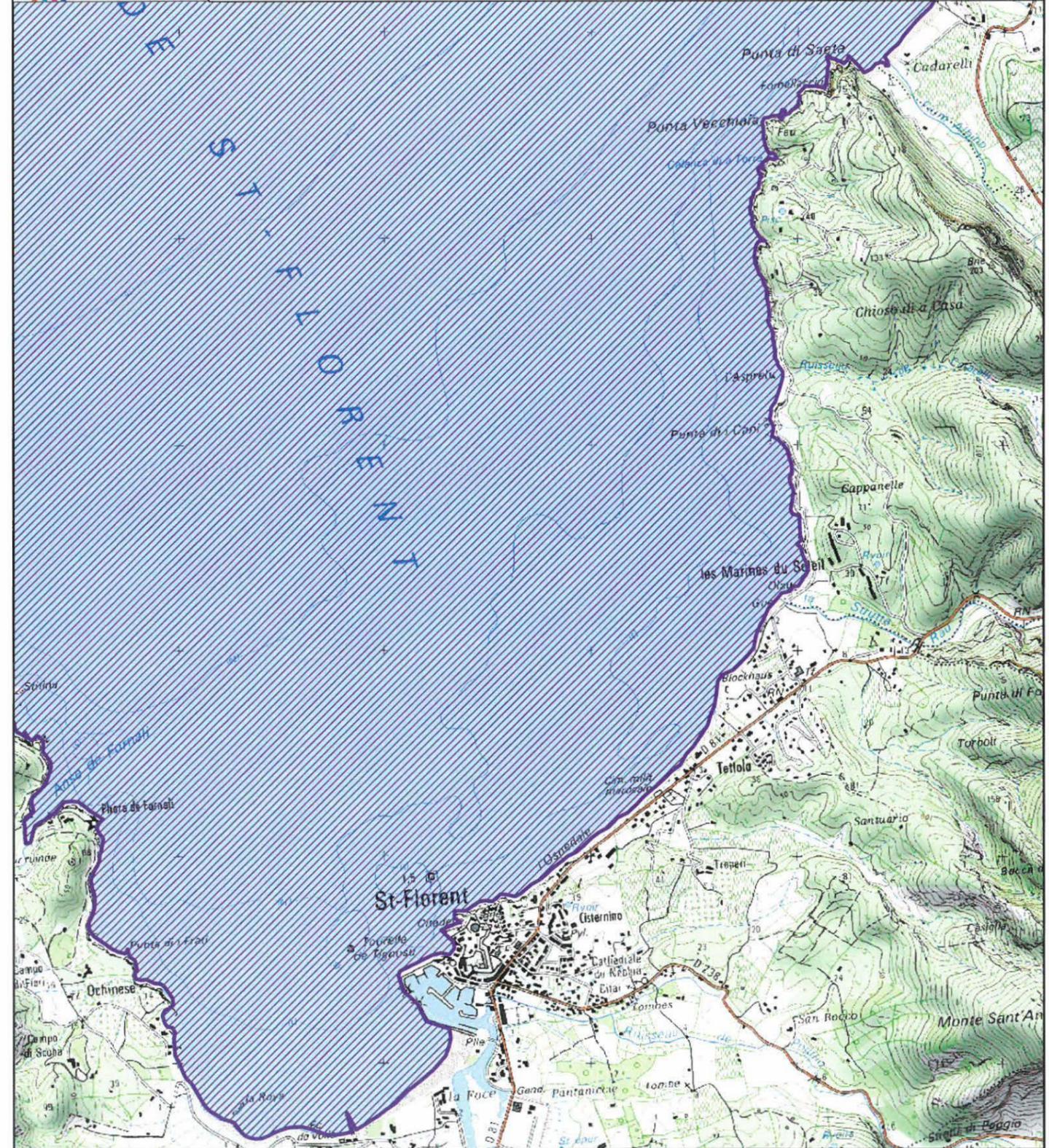
Signé le : - 3 AOUT 2011

Le ministre de la défense et des anciens combattants

Gérard LONGUET

La ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





**SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)**

**FR9400570 (Corse)**

**Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC**

**Signé le : - 3 AOUT 2011**

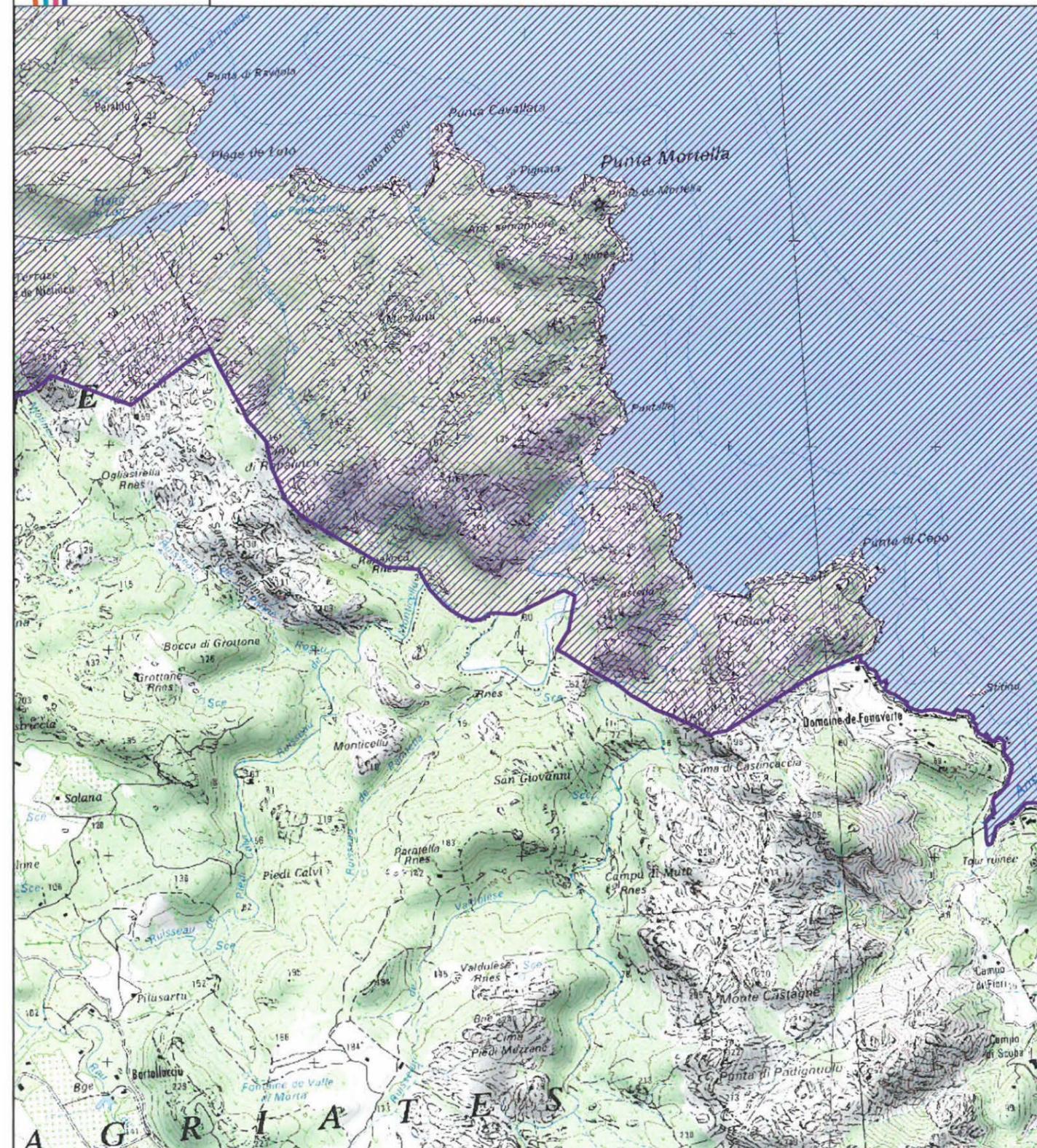
Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Le ministre de la défense et des  
anciens combattants

Gérard LONGUET

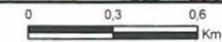
La ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

Nathalie KOŚCIUSKO-MORIZET



ZSC Carte 10/21

Echelle : 1/25 000



Fond scan25® - IGN©2007

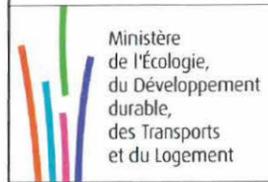


SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : - 3 AOUT 2011

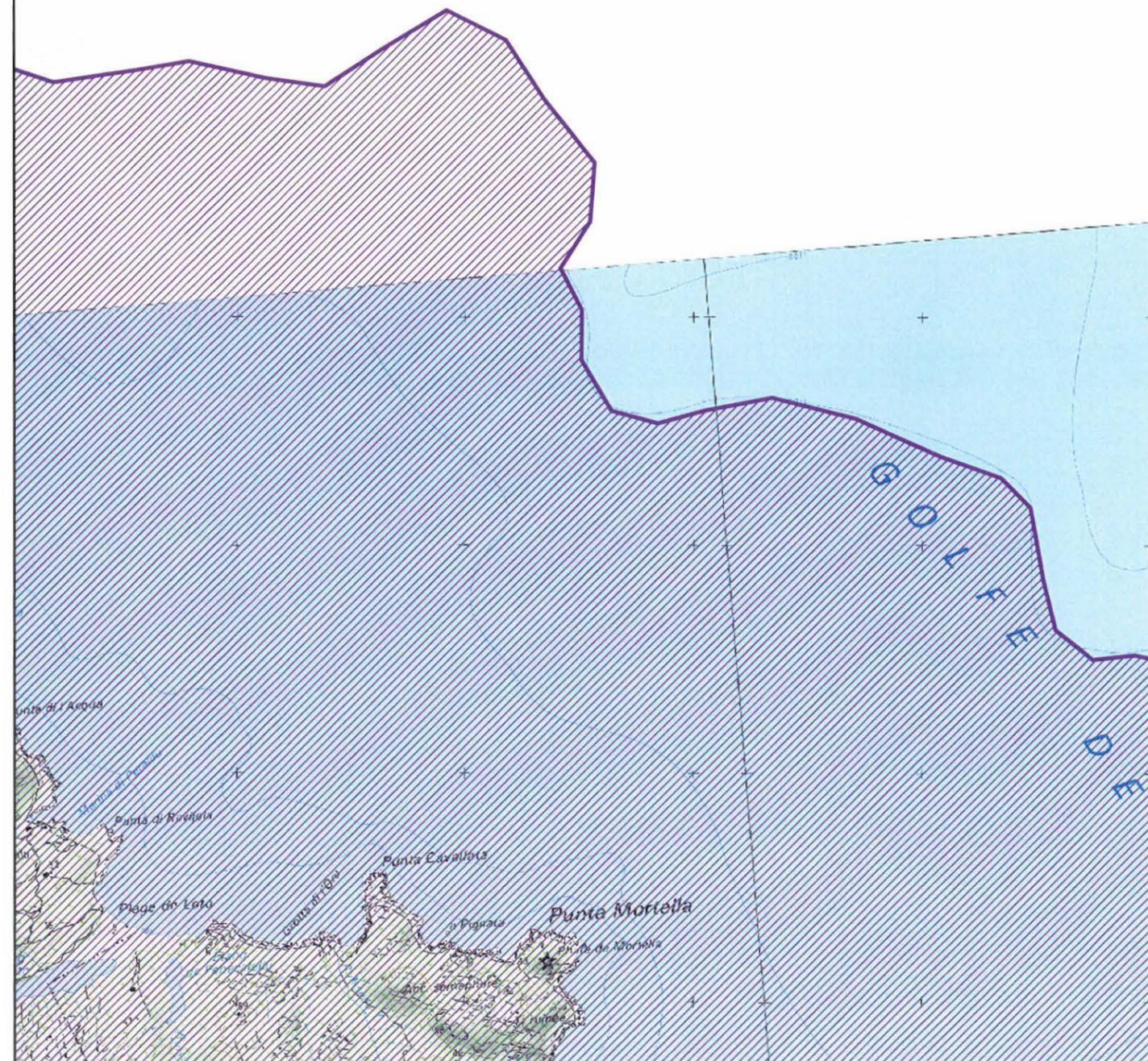


Le ministre de la défense et des anciens combattants

Gérard LONGUET

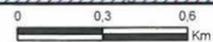
La ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



ZSC Carte 11/21

Echelle : 1/25 000



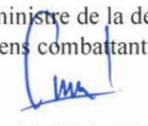
Fond scan25® - IGN©2007



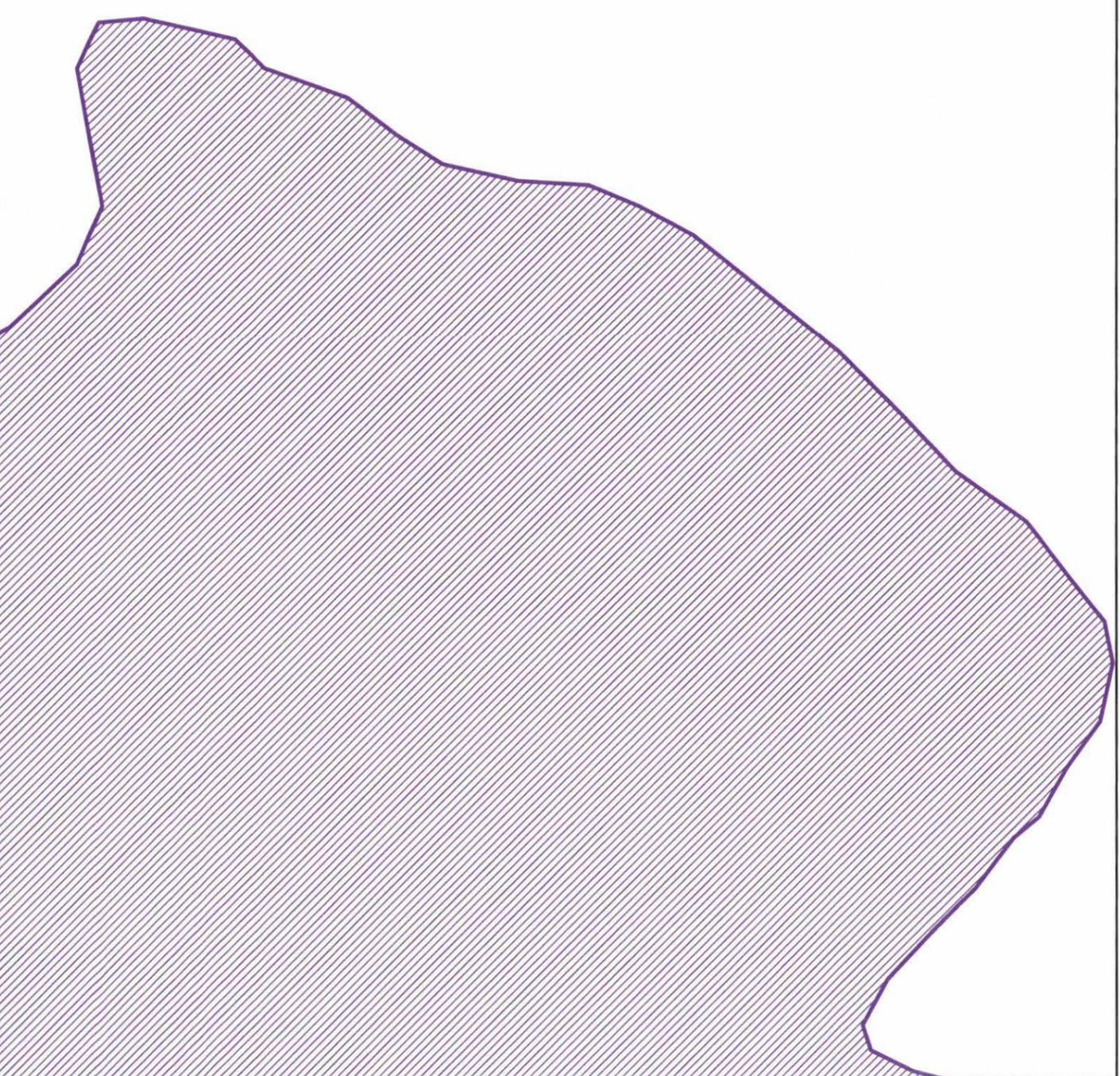


SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)  
FR9400570 (Corse)  
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
Signé le : - 3 AOUT 2011



Le ministre de la défense et des anciens combattants  
  
Gérard LONGUET

La ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

- 3 AOUT 2011

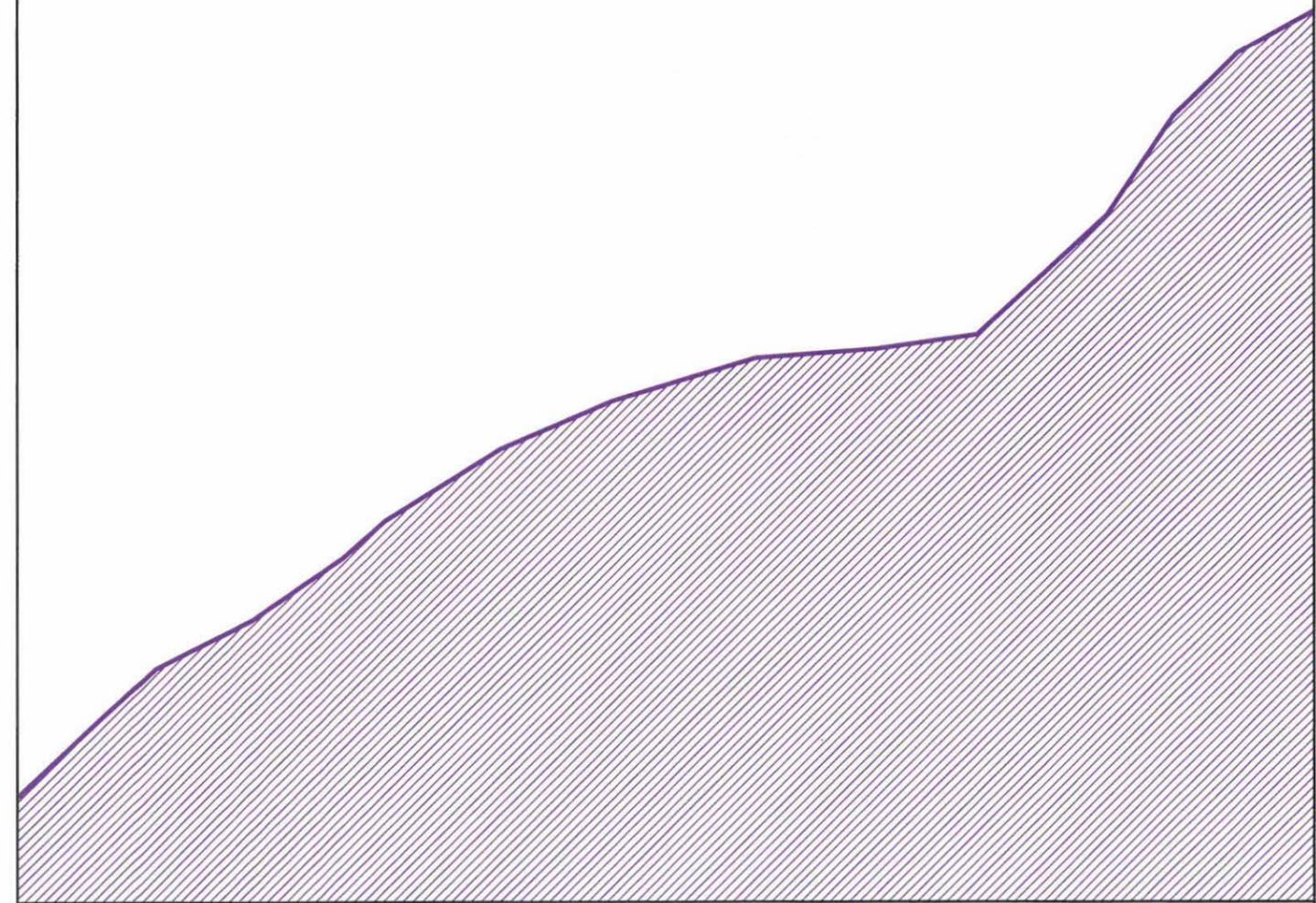
Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Le ministre de la défense et des  
anciens combattants

Gérard LONGUET

La ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



ZSC Carte 14/21

Echelle : 1/25 000



Fond scan25® - IGN©2007



SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : - 3 AOUT 2011



Le ministre de la défense et des anciens combattants

Gérard LONGUET

La ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)  
FR9400570 (Corse)  
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : **- 3 AOUT 2011**

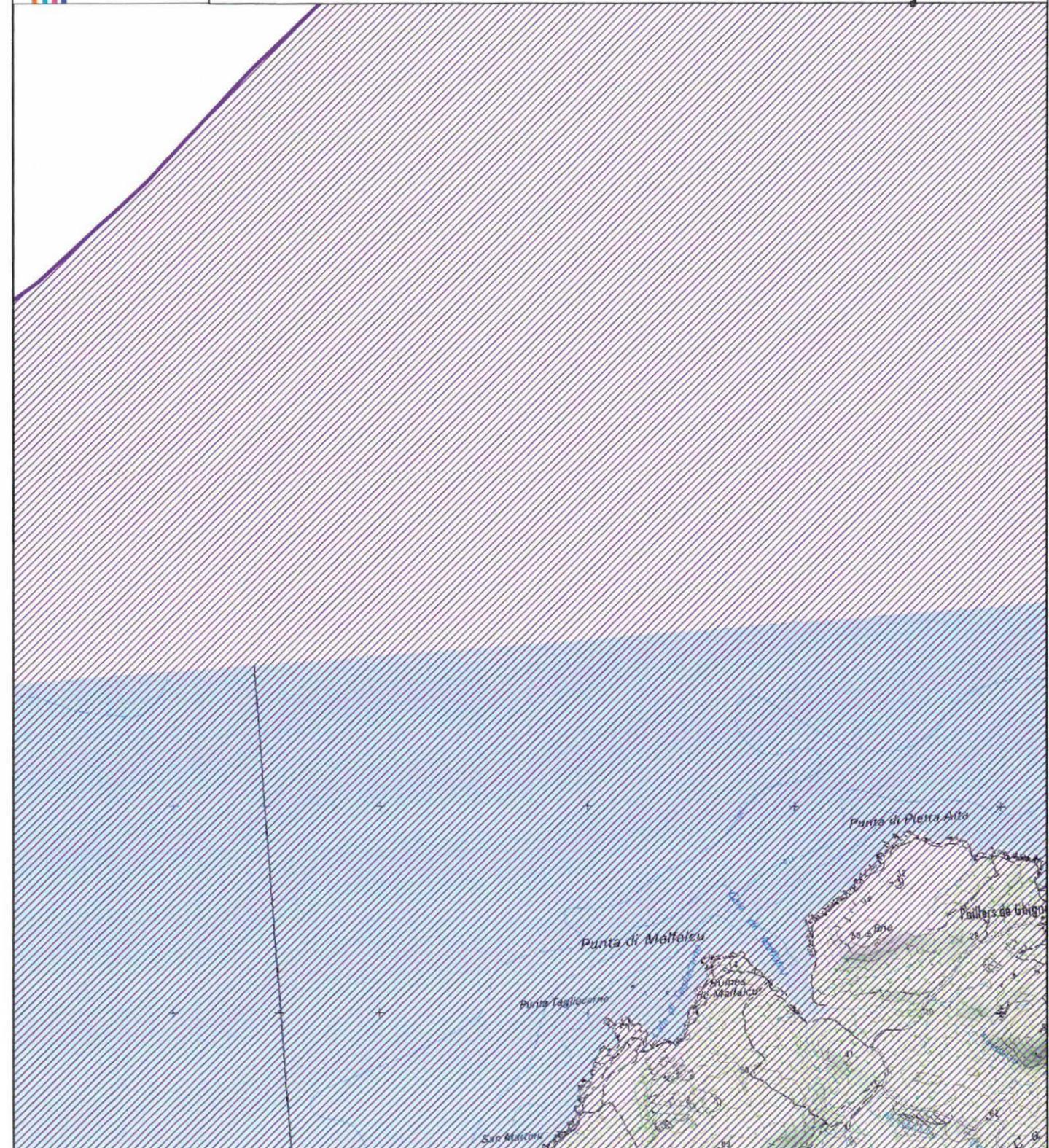


Le ministre de la défense et des  
anciens combattants

Gérard LONGUET

La ministre de l'Ecologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : - 3 AOUT 2011

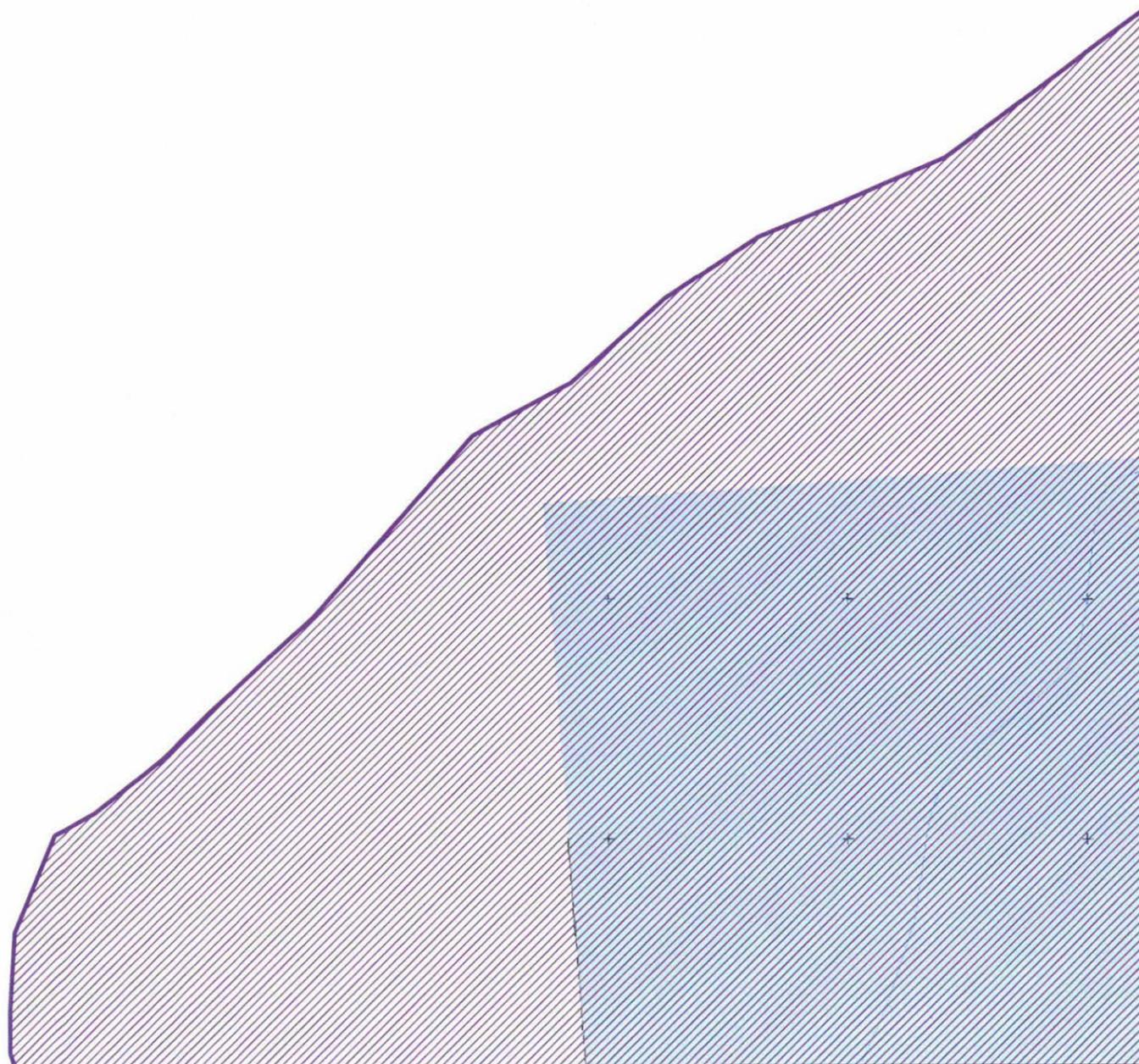
Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Le ministre de la défense et des  
anciens combattants

Gérard LONGUET

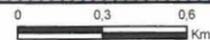
La ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



ZSC Carte 17/21

Echelle : 1/25 000



Fond scan25® - IGN©2007



**SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)**

**FR9400570 (Corse)**

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : **- 3 AOUT 2011**

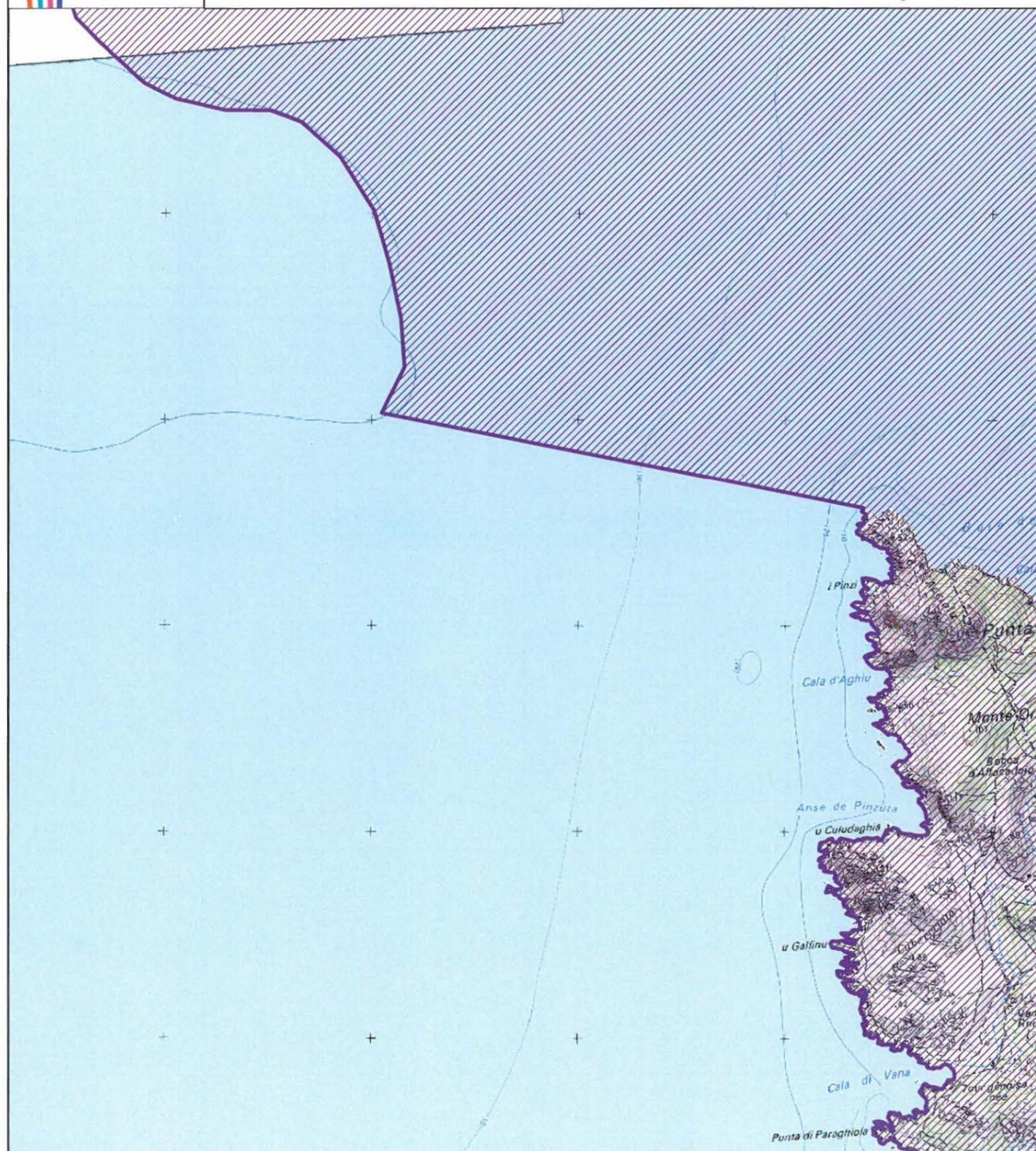
Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Le ministre de la défense et des  
anciens combattants

Gérard LONGUET

La ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : - 3 AOUT 2011

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Le ministre de la défense et des  
anciens combattants

Gérard LONGUET

La ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



ZSC Carte 19/21

Echelle : 1/25 000



Fond scan25® - IGN©2007



SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)

FR9400570 (Corse)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : - 3 AOUT 2011

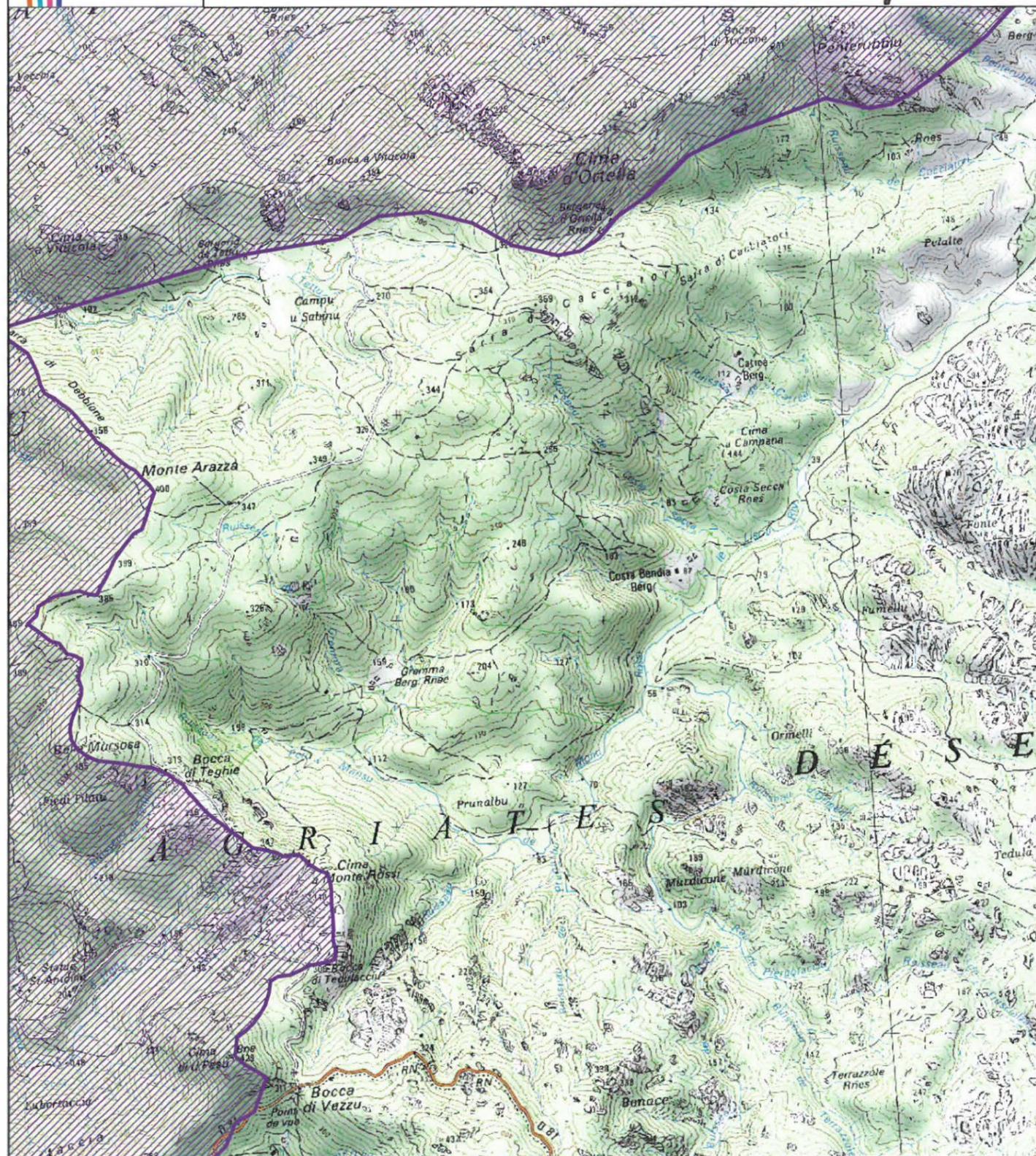
Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Le ministre de la défense et des  
anciens combattants

Gérard LONGUET

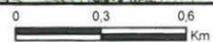
La ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



ZSC Carte 20/21

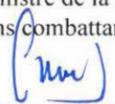
Echelle : 1/25 000

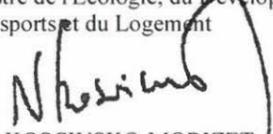


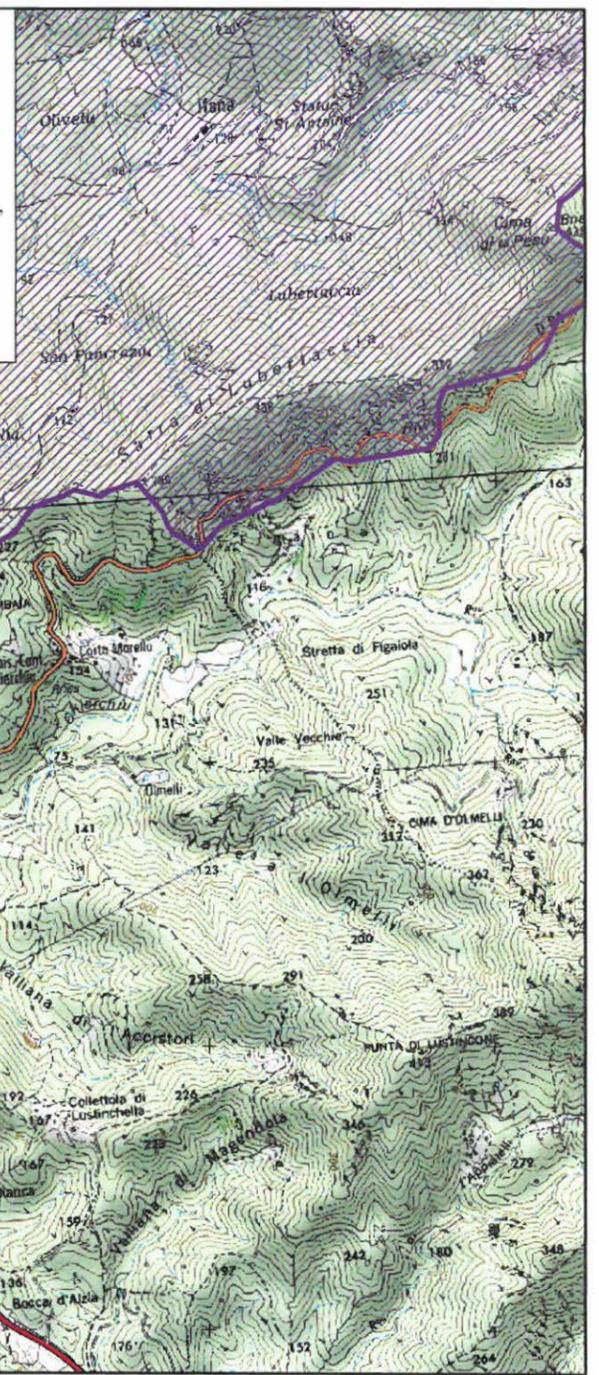
Fond scan25® - IGN©2007



SITE NATURA 2000 Agriates (ZSC)  
FR9400570 (Corse)  
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
Signé le : **- 3 AOUT 2011**

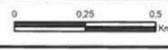
Le ministre de la défense et des  
anciens combattants  
  
Gérard LONGUET

La ministre de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement  
  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



 ZSC Carte 21/21

Echelle : 1/25 000



Fond scan25® - IGN©2007

**ANNEXE 4 -  
FICHE DU SITE POLLUE OU POTENTIELLEMENT  
POLLUE DE LA CARRIERE D'AMIANTE DE  
CANARI**

# SSP0005957

## Fiche Détaillée

### Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP0005957

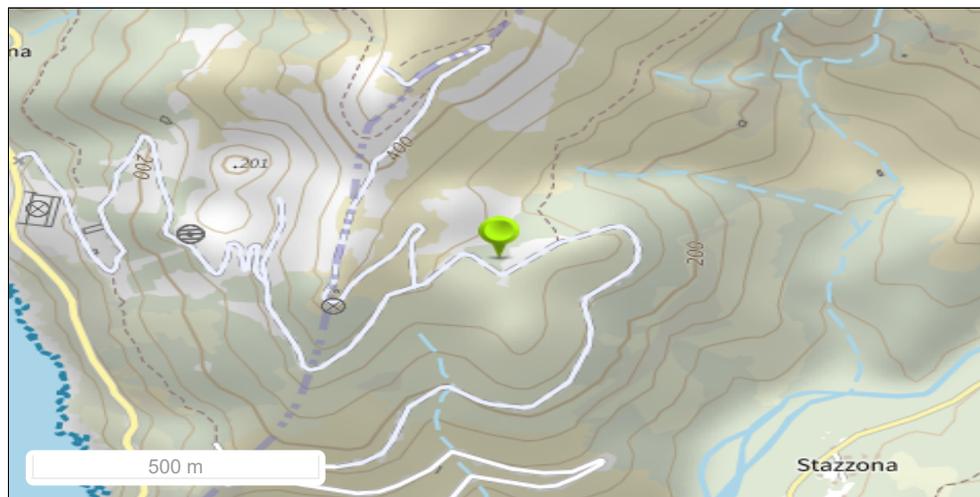
Nom usuel

Ancienne Carrière d'Amiante Canari (2)

Commune(s)

2B183 OGLIASTRO

Plan de situation



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration

1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000595701			05/07/2022

### Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration

SSP000595701

Code(s) INSEE

2B058  
2B183

Date de dernière mise à jour

05/07/2022

Statut de l'instruction

Clôturée

Nom Usuel

Non renseigné

Autre(s) identifiant(s)

Non renseignés

Code(s) INSEE de l'information de l'administration

2B058  
2B183

Environnement

Ancien site de carrière d'exploitation d'amiante

L'ADEME a été chargée de la mise en sécurité du site depuis le 21 novembre 2002. L'arrêté préfectoral N°2008-273-1 du 29 septembre 2008 d'exécution de travaux d'office charge l'ADEME de réaliser sur l'ancien site industriel des travaux de sécurisation et de stabilisation mécanique des verses et côtes amiantifères. Ces travaux consistaient, outre la mise en sécurité des verses de stériles d'amiante, à la création et confortation des réseaux d'eaux pluviales.

Ces travaux ont tous été réalisés et constatés en octobre 2016, à l'exception d'une zone, couvrant la reprise de l'exécutoire d'eau pluviale n°3, au nord du site, au niveau de la RD80, soumise à des travaux de confortement de la route (qui devaient être réalisés au cours du 1er trimestre 2017).

Les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sont surveillés et entretenus régulièrement, afin d'éviter les phénomènes rencontrés lors des forts épisodes de pluies (comme en 2015 et début 2016). Cette surveillance a été opérée par l'ADEME dans le cadre du suivi post-travaux, pour s'assurer de la tenue dans le temps de tous les ouvrages et aménagements réalisés (surveillance sur 2 ans). L'ADEME a été chargée de définir un plan de surveillance pluriannuelle du site, précisant les points de suivis, la périodicité de la surveillance et les interventions d'entretien entrant dans le cadre de celle-ci.

Les bâtiments du site constituent des risques de sécurité pour les agents intervenant sur le chantier (hors action de mise en sécurité au titre du Code de l'Environnement). Leur évolution dans le temps

montre des bétons par endroits écaillés, tandis que l'on constate sur certaines zones le foisonnement des armatures métalliques. Une étude d'expertise sur la solidité des bâtiments de l'ancienne usine en place permettra de définir leur situation et d'évaluer le risque sur la RD80 longeant le bâtiment, ainsi que les éventuels travaux de sécurisation pour la route.

La surveillance et l'étude de tenue des bâtiments doivent prendre en compte la réglementation relative à la sécurité des travailleurs notamment par rapport au risque lié à l'amiante.

Observations: Parcellaire du site en grande partie sur la commune de CANARI (SIS 2BSIS08334)

**Description**

La surveillance et l'étude de tenue des bâtiments doivent prendre en compte la réglementation relative à la sécurité des travailleurs notamment par rapport au risque lié à l'amiante. Parcellaire du site en grande partie sur la commune de CANARI (SIS 2BSIS08334)

**Polluant(s) identifié(s)**

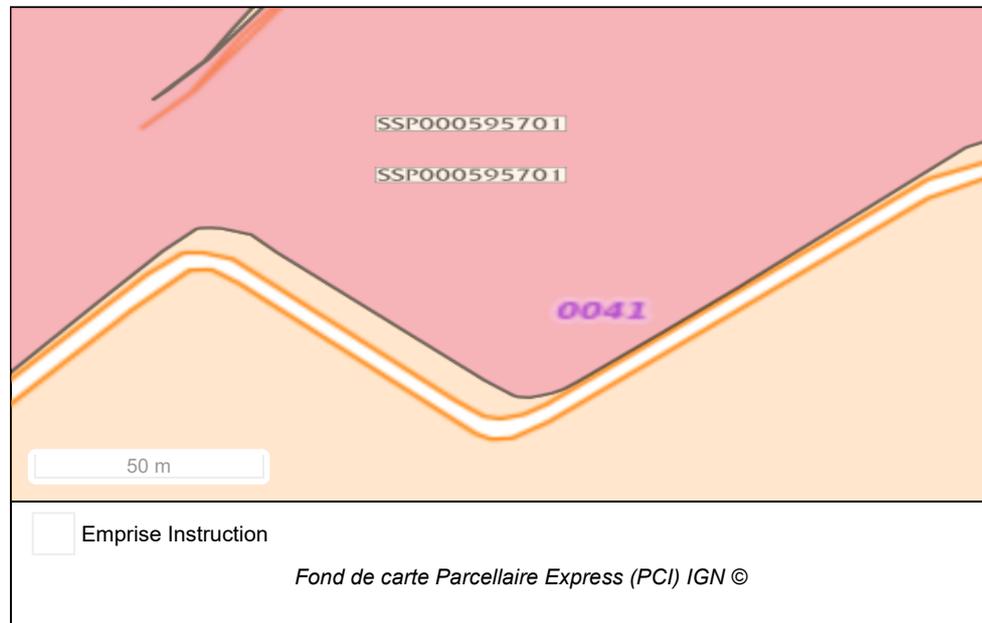
Non renseigné(s)

**Action(s) instruite(s)**

Non renseignée(s)

**Carte(s) et plan(s)**

Non renseigné(s)

**Carte(s) et plan(s)****Parcelle(s) concernée(s)**

Non renseignée(s)

**Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)**

# SSP3839653

## Fiche Détaillée

### 1.- Identification de l'établissement

Date de dernière mise à jour de la fiche 04/12/2014

Nom Usuel Carrière d'amiante

Code SIRET Non renseigné

Raison(s) sociale(s) de l'établissement

Nom Raison Sociale	
Migozzi Augustin	

Autre(s) identifiant(s)

Numéro	Organisme ou BD associé
CSC2B02152	BASIAS

### 2.- Localisation de l'établissement

Adresse(s)

Non renseignée(s)

Complément d'adresse



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
OGLIASTRO		A	13,92,84	2B
OGLIASTRO		A	16,21,04	2B
OGLIASTRO		A	18,83,91	2B
OGLIASTRO		A	2, 27, 37	2B
OGLIASTRO		A	3,52,06	2B
OGLIASTRO		A	39,65,46	2B
OGLIASTRO		A	4,66	2B
OGLIASTRO		B	11,5,60	2B
OGLIASTRO		B	11,84,00	2B
OGLIASTRO		B	13,2,64	2B
OGLIASTRO		B	25,60	2B
OGLIASTRO		B	28,56,40	2B
OGLIASTRO		B	30,50, 00	2B
OGLIASTRO		B	45,90,80	2B
OGLIASTRO		B	47,12,80	2B
OGLIASTRO		B	63,62,12	2B
OGLIASTRO		B	8,69,60	2B
OGLIASTRO		C	38,93,47	2B

### 3.- Activités de l'établissement

Etat d'activité

Indéterminé

Activité principale Non renseignée

Date de début de l'activité Non renseignée

Date de fin de l'activité Non renseignée

Activité(s) secondaire(s)

**Activités(s) secondaire(s)**

B08.94Z - Extraction d'amiante (pour fabrication de produits amiantés, voir le code C23.71Z)

Description de l'établissement

Non renseignée

Exploitants

**Dernier exploitant****Date de début de l'exploitation****Date de fin de l'exploitation**

Migozzi Augustin

02/02/1910

**4.- Document(s) associé(s)**

Document(s) associé(s)

**Document  
diffusable****Titre du document**↓ [Télécharger](#) Fiche BASIAS détaillée CSC2B02152

Bibliographie

Sources d'informations : AD2A\_8S54

**5.- Historique des action(s) de gestion de la pollution et obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles**Lien vers la fiche récapitulative SSP [Lien](#)